

snp
den

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **97**

Avril 2002 – 3,8 €

- **Audience, ambiance**
L'éditorial du Secrétaire général
- **Dossier : analyse**
des promotions 2002

Direction



Lycée de Baie Mahault (Gouadeloupe)

Audience... ambiance

Le SNPDEN a rencontré, à sa demande Messieurs Forestier et Husenet, directeur et directeur-adjoint du cabinet de Jack Lang. Nous tenions à émettre les plus vives protestations du SNPDEN sur le suivi de certains dossiers et les décisions qu'un grand syndicat d'enseignants présentait comme prises, de surseoir à la mise en place de certains dispositifs importants. Nous posons autant les questions de fond que celles de forme, puisque c'est la lecture de journaux syndicaux qui est censée nous informer du devenir des propositions ministérielles. Nous avons lu dans l'US qu'il pourrait être décidé de ne pas véritablement appliquer les dispositifs prévus par les textes récemment parus sur le collège. Quelle que soit notre appréciation sur la réforme, nous estimons que les textes adoptés et publiés doivent être appliqués, et nous n'acceptons pas que nos collègues doivent attendre les contrordres alors que l'encre de l'ordre est à peine sèche. Christian Forestier nous a fait savoir avec netteté que les textes seraient appliqués ainsi que l'atteste le projet de circulaire de rentrée. Dont acte.



Après avoir évoqué le texte sur la présidence des AS aussi vite retiré qu'il avait été proposé, nous avons également abordé l'irritant problème de la gratuité dans le post bac. Après le Rectorat de Bordeaux que les frimas de décembre avaient dopé, c'est celui de Reims que le printemps réveille. Il se prévaut de consignes données par la centrale pour rappeler aux proviseurs que la gratuité absolue s'impose y compris pour les étudiants de BTS et de CPGE. Nous attendons que le Cabinet adresse aux rectorats des consignes indiscutables en la matière. Le Directeur s'y est déclaré prêt. Pour ce qui concerne les concours, Christian Forestier nous a réaffirmé, confirmant ses déclarations publiques, qu'il ne saurait y avoir de concours sans convention. Il reste à chacun de nos collègues à en tirer toutes les conclusions et à tous ceux qui s'estiment en droit de le faire, hiérarques ou responsables d'écoles aussi prestigieuses soient elles, de cesser leurs rododromades et intimidations.

Ensuite, et surtout, nous avons abordé la question de la modification du décret du 30 août, instituant le conseil pédagogique sous la présidence du chef d'établissement et le bureau ou un système équivalent permettant un meilleur fonctionnement du CA. Nous avons rappelé avec vigueur que c'était là un des points essentiels du protocole d'accord, que la discussion autour de ces questions était antérieure à sa signature et donc derrière nous. Toute tergiversation, tout recul en la matière, seraient considérés comme un début de reniement de la signature du Ministre. Qu'on ne nous dise pas, pour nous calmer, que les textes concernant la carrière sont tous promulgués ; nous pourrions interpréter cela comme la preuve que l'intérêt qu'on nous porte se mesure au nombre de millions mis sur la table. Le SNPDEN a engagé la réflexion et la négociation autour de notre statut en partant des missions et du métier, la nouvelle carrière en étant une conséquence. Notre démarche reste la même. La question du temps et des moyens de diriger trouve notamment sa réponse dans la modification du décret du 30 août quels que soient les grognements de chacun. Nous attendons les décisions. Pour terminer, Christian Forestier a accédé à notre demande d'ouverture de négociations sur l'ARTT, le très important projet de décret sur le compte épargne temps ayant été présenté au Conseil supérieur de la Fonction publique (voir dans ce numéro l'article de Philippe Guittet). Nous avons également insisté sur le fait que certains recteurs allaient beaucoup trop vite pour définir la liste des personnels d'astreinte : nous avons été entendus.

Nous ne pouvons qu'insister sur le fait qu'il convient d'écouter plus et mieux le SNPDEN, de par sa place syndicale et par la place éminente de ceux qu'il représente. Nous n'avons pas la prétention d'être les seuls détenteurs de la vérité mais nous avons la certitude de notre expertise et de notre expérience, comme de celles de nos collègues. C'est peut-être peu mais c'est déjà beaucoup.

Jean Jacques ROMERO

Éditorial
Agenda
Décisions du BN **3**

6 **Actualités**
Rencontres
Aux candidats
Le CSE
ARTT

Votre salaire **18**

24 **Promotions**
Stage aux Antilles
Mutations Etranger

Chronique
juridique **37**
Questions réponses

Index des annonceurs

ALISE	2
CAISSE D'ÉPARGNE	5
OMT	10, 11
SRM CONSEILS	15
CASDEN	43
INCB	44

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris
Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69
Mél : siege@snpden.net
Directeur de la Publication : Jean-Jacques Romero
Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard
Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard
Secrétaire de rédaction : Joelle Torres
Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller
Réalisation : Johannes Müller
Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55
Chef de Publicité : Fabrice Mauro
Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400
Lagny – Tel : 01 64 12 17 17
Direction – ISSN 6-5 294
Commission paritaire de publications
et agence de presse
1 798 D 73 S du 11 mars 1993
Direction n° 97
Mis sous presse le 31 mars 2002
Abonnements : 35 € (10 numéros)
Prix du numéro : 3,8 €

Agenda

Mardi 19 mars

Réunion laïcité-vigilance-action

Mercredi 20 mars

Audience M. Hussenet

Mercredi 27 mars

Audience avec M. De Gaudemar : le point sur les questions pédagogiques, le décret du 30 août

Rencontre SNICS (infirmières)

Jeudi 28 mars

Audience M. Ganier (DESCO) : classement des établissements

Jeudi 28 et

vendredi 29 mars

Mutations sur postes de chefs d'établissement

Mercredi 3 avril

Rencontre avec M. André Perissol (RPR)

Mardi 9 avril

Réunion à la DESCO : gratuité scolaire au lycée

Vacances de Pâques

Zone A : du samedi 6 avril au lundi 22 avril 2002

Zone B : du samedi 30 mars au lundi 15 avril 2002

Zone C : du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2002

Jeudi 2 et vendredi 3 mai

Bureau national

Lundi 6 et mardi 7 mai

Mutations sur postes d'adjoints

Lundi 13 mai

Bureau national (Nantes)

Du mardi 14 au vendredi 17 mai

Congrès à Nantes

Bureau national du 7 et 8 mars 2002

Le point politique

Classement des établissements paru au BO spécial n° 6 du 21 février 2002. Des mesures de mise en place du nouveau classement ont été arrêtées par la DAF (lire p. 15). Elles constituent une avancée très positive.

La CAPN des promotions s'est déroulée le 28 février : 383 promotions à la hors classe et 1 181 promotions à la 1^{re} classe ont été prononcées (lire article p. 24 et suivantes). Ce nombre important de promotions est une retombée du protocole d'accord. Il est à noter que dans deux académies, les chiffres annoncés par le recteur en CAPA ne correspondaient pas aux décisions de la CAPN.

Projet de modification du décret de 85 : Un article de l'US laisse penser que ce projet est abandonné. Une audience sera demandée au Cabinet du ministre (lire éditorial du Secrétaire général).

Campagne électorale : l'école n'est pas au centre des propositions. Un courrier sera adressé à chaque candidat (lire p.14).

Syndicalisation : début mars 7237 actifs et 1 813 retraités sont syndiqués.

Le rapport financier

Alain Guichon, trésorier, présente le rapport financier de l'exercice 2000-2002. Ce rapport est publié avec des commentaires dans Direction n° 96. Le BN adopte ce rapport à l'unanimité.

Activité syndicale

Stages syndicaux : 7 stages de niveau I (plus de 180 stagiaires) – 1 stage de niveau II se tiendra les 11 et 12 mars. Le stage de niveau III est supprimé (manque de candidats). L'information et la formation de base doivent être assurées par le niveau académique. Les stages nationaux doivent se recentrer sur la formation des futurs cadres syndicaux.

Formation aux Antilles : Philippe Guittet, Jean Michel Bordes et Marcel

Jacquemard sont partis pendant les congés de février rencontrer les collègues de Guadeloupe et de Martinique (lire p. 32).

Réunion du groupe CPGE : l'organisation des concours et la question de la gratuité n'ont pas évolué car les décisions politiques n'ont pas été prises. La passation d'une convention entre l'EPLÉ d'accueil et l'école doit être un préalable à l'organisation d'un concours. Les questions seront posées lors de l'audience au Cabinet du ministre.

ARTT des personnels de direction : Après le vote positif au conseil supérieur de la fonction publique, sur le compte épargne temps, le SNPDEN exigera la reprise des négociations avec la DPATE.

Sport scolaire : le SNPDEN rencontre M. Vimont, chargé de mission (lire p.12) et a signé un communiqué commun avec le SNEP.

Observatoire de la sécurité : Le BN souhaite reprendre une place au comité de pilotage et désigner trois ou quatre participants réguliers dans les commissions sécurité/santé/hygiène, sécurité/bâtiment/incendie, activités scientifiques/technologie/maintenance. Ces désignations se feront au cours d'un prochain BN. Un projet de texte sur la prévention des risques majeurs a été proposé par la DESCO. Une délégation rencontrera M. De Gaudemar pour faire part de nos remarques.

Stage du SNES « pratique pédagogique et espace d'enseignement » : Philippe Marie et Philippe Tournier participeront à ce stage les 20 et 21 mars pour y faire entendre la voix du SNPDEN.

Rapports avec l'UNSA Education : participation aux délégations fédérales : le SNPDEN participera à une délégation quand elle concerne un point où la doctrine fédérale est arrêtée et connue. Pour les questions qui relèvent des syndicats, il fera entendre sa position dans des audiences bilatérales.

Congrès de la FGR : Le BN désigne à l'unanimité Jean-Claude Mauprivez, Jean-Claude Guimard, Michel Rougerie et Pierre Raffestin pour composer la délégation du SNPDEN au congrès de Troyes.

Travail des commissions

Carrière - La commission a étudié les projets de texte concernant la titularisation des lauréats concours 2000 et le détachement dans le corps des personnels de direction. Le SNPDEN demande que les affectations des personnels détachés n'interviennent qu'après les phases 1 et 2 du mouvement.

- CNED : Les huit instituts relevant du CNED classés précédemment en 4^e catégorie ont été reconnus dans le nouveau statut 2001 mais classés en 3^e catégorie. Le SNPDEN adressera un courrier à la DPATE et à la DAF pour appuyer leur demande d'être classés en 4^e catégorie.
- Dossier retraite : Michel Rougerie fait le point, après le rapport du COR, sur les positions des organisations syndicales de fonctionnaires. Certaines ont beaucoup évolué et un front uni semble peu probable.

Vie syndicale - La commission a préparé le programme de l'unique stage de niveau II qui se déroule à Paris les 12 et 13 mars 2002. Elle souhaite que le nouveau BN réfléchisse à une nouvelle organisation de la formation après le congrès. Au plan financier, le BN demande au trésorier national de vérifier les versements aux académies (art. 11 du RI).

Éducation et pédagogie - Circulaire de préparation de la rentrée 2002 dans les collèges : Le BN adopte la proposition de rédaction de la commission concernant les remarques du SNPDEN en insistant notamment sur la trop faible marge de manœuvre des EPLE, la politique des langues et l'organisation des itinéraires de découverte.

Métier - La commission a préparé le questionnaire à soumettre aux académies en vue de la préparation du congrès de Nantes. Celui-ci est placé sur le site.

Pour écrire au SNPDEN



Les mès du siège ont changé !
Vous avez maintenant la possibilité d'envoyer votre courrier directement à son destinataire :

snpden@wanadoo.fr

disparaîtra dans le futur il est remplacé par :

siege@snpden.net (valide dès maintenant)

valerie.faure@snpden.net

marcel.jacquemard@snpden.net

sylvie.mugerin@snpden.net

helene.szymkiewicz@snpden.net

joelle.torres@snpden.net

page 5

CAISSE D'ÉPARGNE

1/2 page de publicité

Actualités

« Sans école, pas d'avenir : aidons l'Afghanistan »

« L'éducation à la solidarité : une urgence »

« La Quinzaine de l'école publique », organisée depuis 1947 par la Ligue de l'enseignement, sera désormais centrée sur l'éducation à la solidarité pour favoriser la scolarisation des enfants dans le monde. L'édition 2002 qui se déroulera du 29 avril au 12 mai 2002 sera ainsi consacrée à l'aide à la scolarisation des enfants en Afghanistan.

Actuellement, 140 millions d'enfants à travers le monde ne sont pas scolarisés. En consacrant la Quinzaine de l'école publique à l'éducation à la solidarité, l'objectif de la Ligue de l'enseignement est de sensibiliser et de mobiliser les élèves sur cette cause. Cette année, la campagne portera sur l'aide à la reconstruction du système éducatif afghan. Une évidence lorsque l'on sait que 80 % des établissements scolaires de ce pays sont entièrement détruits, les 20 % restants étant en piteux état. Une administration essaie de se remettre en place dans les 32 provinces du pays, mais elle ne dispose d'aucun moyen ni pour accueillir les élèves, ni pour payer et former les enseignants. Il était donc naturel, qu'en France, les réseaux d'éducation populaire soient à l'origine de cette initiative ».



Collectes, appel à dons, projets

Comme pour les éditions précédentes de la Quinzaine de l'école publique, des collectes seront organisées dans les établissements scolaires et une quête sur la voie publique est autorisée le 5 mai. Des vignettes autocollantes avec le visuel de la campagne seront vendues pour un montant de 2 €. Parallèlement, sera menée une opération BA ("boîtes à avenir") que les élèves déposeront chez les commerçants et dans les services publics de leur quartier. Au-delà, les établissements scolaires sont dorénavant invités à travailler avec les élèves sur la notion de solidarité en les sensibilisant au travers d'actions concrètes : partenariats avec des établissements scolaires en Afghanistan, échanges scolaires, expositions, articles dans les journaux d'établissement...

Compte tenu de l'enjeu de cette édition de la Quinzaine, la Ligue de l'enseignement a décidé de lancer un appel aux dons individuels. Ce faisant, l'objectif est de réunir des fonds par d'autres biais, mais aussi de populariser les opérations menées par les établissements scolaires.

Par ailleurs, la Ligue de l'enseignement a confié à Solidarité Laïque la mission de développer une véritable bourse aux projets en partenariat avec les associations afghanes ou franco afghanes investies sur ce terrain. A l'issue de la collecte, une série de projets concrets de reconstruction d'écoles seront financés, pour tout ou partie, par les fédérations départementales de la Ligue de l'enseignement et par les établissements scolaires qui le souhaitent.

Pour plus de renseignements, consulter le site de la Ligue de l'enseignement : www.laligue.org

A noter que les efforts et la mobilisation internationale en direction de l'Afghanistan en matière d'éducation ont déjà porté leurs fruits puisque

dernièrement, les deux lycées franco afghans, dirigés par un binôme de proviseurs, français et afghan, le lycée pour garçons Esteqlal de Kaboul et celui de Malalai pour les filles, viennent de rouvrir leurs portes, après avoir été, depuis 1996, des écoles coraniques. Le combat n'est pas terminé pour le respect des droits humains dans ce pays mais cette première victoire symbolique est une véritable avancée pour le peuple Afghan, et un véritable espoir d'un avenir nouveau pour toutes ces jeunes filles qui ont un fort désir d'école mais qui pour certaines d'entre elles, n'y sont jamais allées.

UNE PRESSE LYCÉENNE PLUS LIBRE

Deux nouvelles circulaires précisent les conditions de réalisation et de diffusion des journaux lycéens.

Chaque année, plusieurs centaines de journaux d'élèves sont publiés dans les lycées ; le recensement des médias scolaires effectués par le CLEMI en 2000 indique l'existence d'au moins 481 journaux.

Si ce droit de publication lycéenne, encadré par la circulaire du 6 mars 1991, s'exerçait jusque là, dans la grande majorité des cas, sans problème particulier, il a toujours existé cependant des situations problématiques (maladresses des lycéens, censures arbitraires et autocensure...).

Ainsi, sollicité en 2001 par l'observatoire des pratiques de presse lycéenne, organisme regroupant des associations du monde éducatif et des syndicats, dont le SNPDEN, Jack Lang s'était engagé, à l'occasion du 4^e forum national de la presse lycéenne, à repenser les règles du jeu pour les journa-

Valérie FAURE

listes en herbe. Voilà aujourd'hui qui est chose faite avec la publication de deux nouvelles circulaires relatives aux journaux lycéens. (BO du 14 février 2002 - C.°2002-025 et 2002-026 du 1^{er} février 2002).

Le nouveau texte (circulaire n° 2002-026) clarifie la notion de neutralité imposée jusqu'alors aux journaux lycéens en y préférant l'interdiction de « tout prosélytisme politique, religieux ou commercial, sans pour autant s'interdire d'exprimer des opinions ». Le recours aux annonceurs publicitaires y est donc interdit mais le texte précise que le fonds de vie lycéenne peut contribuer au financement des journaux. Il permet aux lycéens de faire un journal sans accord ni relecture préalable du chef d'établissement qui y conserve un rôle essentiel d'appui, d'encouragement ou à l'inverse, en cas de problème, dispose d'un pouvoir de contrôle a posteriori, après publication. Ainsi, il peut toujours suspendre la publication d'un numéro mais, à la différence du précédent texte, il doit désormais le notifier pas écrit au responsable de la publication, en précisant les motifs et la durée de sa décision. Il est ensuite « réglementairement tenu d'en informer le CA et d'inscrire le sujet à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, « ce qui lui permettra de susciter un débat de nature à éclairer sa décision et les suites qu'elle appelle ». Le CA pourra éventuellement être précédé d'une consultation du CVL. Par ailleurs, la nouvelle circulaire précise que, dans le cas des publications internes à l'établissement, le responsable peut tout aussi bien être majeur ou mineur : dans ce dernier cas, il devra bénéficier de l'autorisation de ses parents dont la responsabilité est susceptible d'être engagée.

Quant à la circulaire n° 2002-025, elle instaure la création d'un dépôt pédagogique pour toutes les publications scolaires, dont la collecte et la conservation seront assurées par le CLEMI,

et ce dans une perspective de conservation du patrimoine des établissements scolaires.

L'encouragement de Jack Lang au développement des journaux lycéens va au-delà du toilettage de la circulaire de 91 et de la création du dépôt pédagogique, puisqu'il a également accordé son parrainage au rassemblement Ta. Pages, le rendez-vous national des journaux lycéens et de quartiers, organisé par J. Presse du 22 au 24 février et au cours duquel plus de 200 jeunes réunis ont revendiqué et lancé une pétition pour l'obtention d'un statut unique pour défendre la presse jeune.

Voici ci-dessous, en texte intégral, la charte des journalistes jeunes, dont certaines modifications ont été adoptées lors de ce rassemblement.

Préambule : *Les journalistes jeunes se reconnaissent dans le cadre réglementaire de la circulaire n° 91-051 sur les publications lycéennes, et, dans l'attente d'un statut unique pour l'ensemble de la presse jeune, reconnaissent comme légitimes les bornes déontologiques fixées par cette circulaire.*

Les journalistes jeunes :

1. *Ont le droit à la liberté d'expression garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant.*
2. *Revendiquent le droit d'opinion et contribuent à garantir ce droit de tous à l'information.*
3. *Prendent la responsabilité de tous leurs écrits ou autres formes d'expression, signés ou non.*
4. *Sont ouverts à toute discussion sur leurs publications et s'engagent par souci de vérité à rectifier toute information erronée.*
5. *Tiennent la calomnie et le mensonge pour une faute, sans pour autant renoncer à des modes d'expression satiriques ou humoristiques.*
6. *Tiennent la censure et toute forme de pression morale ou matérielle pour des atteintes inacceptables à la liberté d'expression, notamment dans les établissements scolaires, socioculturels et toutes autres structures d'accueil des jeunes.*

CALENDRIER DES EXAMENS 2002

Cette année, la session de l'examen du brevet sera organisée, pour toutes les académies de métropole, à compter du mercredi 26 juin 2002, pour s'achever au plus tard le vendredi 5 juillet.

Concernant le baccalauréat, les épreuves écrites du bac général se dérouleront les 13, 14, 17, 18, 19 et 20 juin et, celles du bac technologique les 13, 14, 19, 20 et 21 juin.

Quant aux épreuves écrites de français, y compris les épreuves anticipées, elles sont fixées au vendredi 14 juin de 8 heures à 12 heures pour le bac général et de 14 heures à 18 heures pour le bac technologique.

Les épreuves écrites du baccalauréat professionnel sont plus tardives puisqu'elles sont prévues du 24 au 27 juin. Les épreuves écrites de la 1^{re} série de l'examen du brevet de technicien auront lieu du 4 au 7 juin 2002, les épreuves orales et pratiques, ainsi que celles de la 2^e série et les épreuves facultatives, étant fixées par les recteurs.

La communication des résultats des épreuves du 1^{er} groupe n'interviendra pas avant le 5 juillet et les épreuves orales du second groupe se tiendront dans l'ensemble des académies jusqu'au 11 juillet, date de la fin des sessions pour tous les bacs et brevets de technicien.

Pour retrouver l'intégralité du calendrier des examens et notamment les dates des épreuves des enseignements optionnels, consulter le BO n° 3 du 17 janvier 2002

RELANCE DE L'ENSEIGNEMENT DU FAIT RELIGIEUX À L'ÉCOLE

Prolongeant la remise du rapport de Régis Debray, suite à la mission qui lui avait été confiée début décembre dans la perspective de réexaminer la place

dévolue à l'enseignement du fait religieux dans un cadre laïque et républicain (cf. Actualités 95), Jack Lang a annoncé le 14 mars dernier les différentes propositions qu'il a retenues.

Afin d'éviter toute polémique sur un sujet aussi sensible, il a avant tout précisé qu'il n'était aucunement question de créer une nouvelle matière mais plutôt d'aborder la question du fait religieux dans le cadre des programmes existants, en l'introduisant notamment dans des disciplines telles que l'histoire, la littérature, la philosophie, les langues. Les itinéraires de découvertes, les TPE et les enseignements artistiques devraient d'ailleurs, selon lui, pouvoir faciliter les approches des grands faits religieux dans l'évolution des sociétés et des civilisations.

Mais cet enseignement ne pourra s'effectuer qu'avec un renforcement de la formation initiale de tous les enseignants des écoles, collèges et lycées incluant un enseignement de philosophie de la laïcité et d'histoire des religions.

Au sujet de la formation, Régis Debray précise d'ailleurs dans son rapport *« qu'il conviendrait d'étendre le tronc commun des formations évoquées, aux personnels d'encadrement et en particulier aux chefs d'établissement et directeurs d'école confrontés au quotidien à l'épreuve de ces questions d'actualité (refus de suivre les cours de biologie ou d'éducation civique, port du foulard, mixité...) car ce sont eux qui sont amenés au premier chef à discuter avec des groupes minoritaires invoquant de présumés savoirs religieux pour obtenir des modifications de règlements intérieurs ».*

Le ministre a d'ailleurs indiqué qu'une formation sur l'enseignement du fait religieux destinée aux professeurs, CPE, documentalistes, chefs d'établissement et inspecteurs, serait définitivement intégrée au programme national de pilotage et aux plans académiques de formation.

Toutes ces formations seront articulées autour de la

création d'un Institut européen des sciences des religions, géré par la section des sciences religieuses de l'École pratique des hautes études, qui aura pour vocation de piloter, en liaison avec le récent comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école, la formation initiale et continue, de mettre les chercheurs à la disposition des enseignants et de susciter l'édition de documents pédagogiques.

Le développement de cet enseignement du fait religieux dans l'École laïque nécessite par ailleurs de conduire un certain nombre de réflexions que le ministre a confiées d'une part au Conseil National des Programmes, appelé à réfléchir à la cohérence de cet enseignement, de l'école au lycée, et entre les disciplines, et d'autre part à l'Inspection générale, chargée de dresser un bilan précis sur le contenu de cet enseignement, les pratiques pédagogiques propres à chaque discipline, le travail collectif et les difficultés rencontrées, intellectuelles ou pratiques, les réactions des élèves, les gênes, les réticences ».

STATU QUO SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

L'école cherche encore et toujours son rythme. Depuis de nombreuses années, l'inusable et sensible question des rythmes scolaires est sans cesse remise à l'ordre du jour. Ministres, chrono biologistes, enseignants et familles s'accordent tous à dire qu'il faut réformer les rythmes scolaires, tous dénoncent les journées trop longues, les congés d'été trop étendus, un calendrier scolaire déséquilibré avec un premier trimestre épuisant... mais tous sont divisés sur les modalités du changement à apporter.

Le consensus en la matière n'est donc pas pour demain.

En témoigne le résultat des consultations récemment menées à Paris et à Lyon.

A Paris, 3 propositions sinon rien ! Et bien, ce sera rien !

Faute d'un consensus, le rectorat a annoncé le 13 mars dernier qu'il renonçait à modifier pour la rentrée 2002 l'organisation de la semaine des écoliers. Aucune des propositions soumises au vote n'a en effet recueilli de majorité nette, chacune totalisant autour du tiers des suffrages. Seuls 36,8 % des consultés ont classé comme 1^{er} vœu l'une des trois propositions, les 63,2 % autres ayant avancé un autre choix (statu quo ou semaine des 4 jours) comme la consultation le permettait. La poursuite de la consultation a ainsi été renvoyée à la rentrée prochaine et le rectorat et la ville ont annoncé la création d'un observatoire des rythmes scolaires.

A Lyon, retour à la case départ !

Quant à la consultation organisée par la ville de Lyon, elle a abouti au maintien de la situation actuelle, à savoir la semaine de 4 jours. Ce système, instauré depuis 1990 dans le Rhône, a été adopté par une majorité de 77 % de parents et enseignants. Il est cependant à noter que seulement 49 % des établissements scolaires ont en fait répondu à la consultation. Là encore, la municipalité ne s'avoue pas vaincue et entend poursuivre la réflexion ; dans cette perspective, des alternatives à la semaine des 4 jours devraient être expérimentées dans certaines écoles.

Les épilogues de ces consultations, qui interviennent après plusieurs mois de débats, des journées de grèves, des boycottages... démontrent, s'il en était besoin, la complexité de ce dossier, qui suscite de nombreuses polémiques et fait fleurir de multiples initiatives pour tenter de mettre au point un temps scolaire idéal, et révèlent l'ampleur du fossé entre parents et enseignants.

A défaut d'avoir abouti, ces débats auront peut-être contribué à infléchir la

manière d'aborder désormais la réflexion sur les rythmes scolaires. A suivre...

UNE CAMPAGNE EN FAVEUR DE LA MIXITÉ DANS LA VOIE DES MÉTIERS

« Contribuer à diversifier les choix d'orientation des filles et des garçons en les invitant à remettre en question les stéréotypes sexués des métiers et des formations », tel est l'objectif de la campagne de communication qui a été lancée le 13 mars dernier par le Ministère délégué à l'Enseignement professionnel.

Cette campagne au slogan audacieux, « Aujourd'hui les métiers sont tous bi », se traduira par la diffusion, dans les établissements scolaires, d'affiches et de brochures appelant les familles à se débarrasser de leurs préjugés, en montrant aux filles que certains métiers ne leur sont plus interdits mais aussi pour convaincre les garçons qu'ils peuvent choisir certaines filières.



Extrait du site Enseignement professionnel

Dans ce cadre, le ministre délégué à l'enseignement professionnel invite « les chefs d'établissement des collèges, et lycées technologiques et professionnels à réunir leurs équipes afin d'élaborer des actions éducatives en faveur de la mixité des voies des métiers qui peuvent se décliner sous trois angles : l'engagement des lycées, en partenariat avec les CIO, les

collèges de leur bassin et le monde économique, dans des actions d'information et de sensibilisation en direction des élèves situés en amont, l'élaboration de dispositifs d'aide à l'adaptation facilitant l'intégration durable des filles dans les filières où elles sont actuellement très peu présentes, la prise en compte renforcée des thématiques d'égalité entre femmes et hommes et de respect mutuel entre les sexes dans l'éducation citoyenne des élèves et la prévention des violences sexistes ».

« Il ne s'agit en aucun cas d'une campagne en faveur de la féminisation des métiers », a précisé Jean-Luc Mélenchon, « mais de promouvoir la mixité comme idéal social » afin de relever les défis « de la qualification, de la démographie et de la croissance, et de l'égalité des chances entre filles et garçons ».

Parallèlement à cette campagne, le site du ministre délégué à l'enseignement professionnel a ouvert une rubrique spécifique sur la mixité, comprenant une étude de la DPD, des fiches et des outils pédagogiques pour approfondir le sujet.

VERS UNE GÉNÉRALISATION DES SECTIONS EUROPÉENNES BILINGUES

Elles sont aujourd'hui 2500, dont 134 en lycées professionnels, contre 1 500 en 1998 !

A l'occasion du séminaire anniversaire organisé le 12 mars dernier au lycée Louis Le Grand à Paris pour les 10 ans des sections européennes, ces sections bilingues ouvertes depuis 1992 en collèges, (et pouvant se prolonger en lycée), le ministre de l'éducation nationale a annoncé un plan propice à la généralisation progressive de ces sections dans les établissements scolaires.

Il a ainsi évoqué la perspective d'échanges et de

séjours pouvant aller jusqu'à 6 mois au cours d'une scolarité pour les collégiens, lycéens et étudiants, l'extension très prochaine de la mention « section européenne » du baccalauréat à d'autres langues que la langue vivante I, la généralisation, dès la session 2003, de l'attestation « Europro » actuellement expérimentée dans les académies de Bordeaux, Dijon et Toulouse, et qui serait délivrée aux élèves de l'enseignement professionnel public et privé qui ont un projet européen de formation (cf. compte rendu du CSE page 16). L'objectif de cette mention « Europro » devrait attester que le titulaire a acquis une culture européenne professionnelle, rendue possible par la mobilité requise pour sa préparation.

Le développement de ces sections européennes passe également par la formation des enseignants. Ainsi Jack Lang a annoncé certaines mesures en leur faveur : la création d'une certification supplémentaire permettant de reconnaître la compétence des enseignants en langues étrangères, la nouvelle possibilité pour les futurs enseignants d'effectuer et de valider des stages dans les IUFM étrangers, le recrutement d'assistants de langue vivante non linguistiques (c'est-à-dire enseignant dans d'autres matières que leur langue), la généralisation pour tous les concours de recrutement des enseignants du certificat universitaire de langues pour l'enseignement du secondaire.

Des mesures qui, selon Jack Lang, devraient faciliter, dans les dix prochaines années, « l'ouverture de l'enseignement des disciplines à la connaissance de l'Europe, au sentiment d'appartenance à une culture européenne commune ».

RÉNOVATION DU CAP

Le CAP, 1^{er} des diplômes professionnels attribués, avec 290 000 candidats en 2001 et

216 000 diplômés, devrait connaître « une refondation historique » !

Inspiré par les conclusions de la table ronde sur la rénovation du CAP, un projet de décret relatif au CAP a été soumis au comité interministériel en juin dernier. Après avoir reçu un avis favorable du CSE le 20 septembre 2001, il est actuellement examiné par le Conseil d'État, et, après avis de celui-ci, sa publication devrait donc intervenir de façon imminente, pour une entrée en vigueur dès la rentrée 2002.

Principale innovation prévue par le projet de texte

Découpé en unités constitutives, sortes d'unités de valeur dont certaines pourront être communes à plusieurs CAP, le diplôme pourra être obtenu selon des modalités très différentes, sous statut scolaire en 1, 2 ou 3 années, en formation continue ou par la validation des acquis de l'expérience. La durée des périodes de stages en entreprises tiendra compte de ces diverses modalités d'accès au CAP et sera de l'ordre de 12 à 16 semaines. Par ailleurs, le bénéfice de l'obtention d'une unité et de la note attribuée pourra être conservé pendant 5 ans.

Autre rénovation

La réactualisation de l'ensemble des enseignements généraux, conçus de manière à permettre l'accès des titulaires du CAP à un niveau compatible avec une première qualification professionnelle orientée vers l'insertion, tout en ménageant une possibilité de poursuites d'études.

Des matières seront introduites : les enseignements artistiques et l'éducation civique, juridique et sociale, et l'apprentissage d'une langue vivante sera étendue à tous les CAP et non plus seulement aux CAP tertiaires.

Organisation des enseignements

Dans les matières générales, les dédoublements horaires seront renforcés : un

dédoublement des classes à partir de 19 élèves étant envisagé dans plusieurs disciplines, et à partir du 16^e élève en langue vivante.

AVANCÉES POUR CERTAINS PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Après deux années de forte mobilisation marquées par de nombreuses grèves, des manifestations et des actions importantes, les personnels du 1er degré enseignant en SEGPA et EREA vont voir leur horaire d'enseignement passer de 23 heures à 21 heures à la rentrée 2002.

Un accord a en effet été trouvé le 6 mars dernier entre le ministère et les 3 principales organisations représentatives de ces personnels. Le Ministre a par ailleurs indiqué que des processus d'intégration progressive ou de détachement dans le second degré seraient envisagés dès la rentrée 2003, et « dans la mesure où les enseignants seront sous statut du second degré, ils auront, tous, vocation à être assujettis à des obligations maximales de service d'enseignement de 18 heures. Aucune échéance ni précision n'ont été données pour cette seconde étape.

Le Ministère a également annoncé des mesures de revalorisation de la carrière des infirmières et infirmiers scolaires, qui tout en restant dans la catégorie B, bénéficieront d'un classement indiciaire à 2 grades, au lieu de trois, rendant leur progression de carrière plus rapide. De plus, le pyramidage à 30 % du grade d'avancement ainsi que les durées d'échelon permettront à un plus grand nombre de bénéficier de promotions et d'une revalorisation de leur carrière.

SALON DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



Les 22, 23 et 24 mai prochains, le Parc des Expositions de Nantes, 1^{re} région en matière de sous-traitance électronique et leader dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication, accueillera le salon NANTEIC.

L'originalité de la manifestation est de rassembler sur un même espace des sociétés et entreprises représentant l'ensemble de la filière des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et qui présenteront tout au long du salon leurs produits, leurs spécificités et leurs innovations en la matière.

Les différentes conférences organisées dans ce cadre aborderont les multiples facettes de l'Internet et du virtuel : signature électronique, commerce électronique, paiement sur internet, technique et usages du haut débit, publicité, évolution de la téléphonie mobile...

Et, pour anticiper une éventuelle visite sur le salon, venez découvrir le salon virtuel créé pour l'occasion sur le site : www.nanteic.com.

EN BREF...

► *Le premier salon des arts à l'école*, qui devait se tenir du 13 au 17 mars 2002, se déroulera finalement dans le cadre du salon de l'Éducation dont la 4^e édition aura lieu du 20 au 24 novembre à Paris Expo, Porte de Versailles. L'objectif des organisateurs est ainsi d'amplifier l'événement, afin de mieux répondre à l'ampleur et à la diversité des projets

suscités par le plan pour les arts et la culture à l'École, et d'inscrire l'opération dans une perspective européenne qui sera celle du salon de l'éducation. La manifestation sera ponctuée par des temps forts de préparation.

► *Gratuité tout azimut, ça continue au bon vouloir des régions !*

C'est au tour du Conseil régional Rhône Alpes d'opter pour une aide à l'achat des manuels. Cette aide, qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2002 s'effectuera sous la forme d'un crédit enregistré sur une carte à puces nominative distribuée aux 244 000 lycéens concernés, par leur établissement et qui sera utilisable auprès des librairies conventionnées ou auprès des associations (livres d'occasion ou en location).

► *La langue des signes reconnue.*

Le ministre a récemment présenté le premier outil pédagogique officiel pour la langue des signes française, véritable référentiel de compétences validé par la commission européenne qui est actuellement expérimenté auprès de jeunes sourds en institution spécialisée ou en établissement scolaire. A moyen terme, il souhaite que l'adoption de cet outil, s'il répond bien aux besoins pédagogiques de l'enseignement de la langue des signes, débouche sur une inscription de cette langue aux examens (brevet, bac...) et, à plus long terme, permette la création de diplômes spécifiques ou d'attestations de compétences, à l'instar de tout ce qui existe pour les langues vivantes.

► *L'entrée du berbère au lycée.*

L'option « langue berbère », qui fait partie des 32 langues facultatives au bac, devrait faire l'objet d'un enseignement au lycée, ce qui n'est pas le cas actuellement, les élèves choisissant cette option devant la préparer par le biais de formations extérieures à l'établissement. Il est aussi question de créer des certifications complémentaires pour les enseignants berbérophones qui souhaiteraient enseigner cette langue, et de faire entrer l'enseignement dans le temps de service des professeurs.

Le SNPDEN rencontre...

Daniel VIMONT - Conseiller du ministre chargé du dossier du sport scolaire - le 15 février au ministère

Marcel JACQUEMARD

Délégation SNPDEN : JJ. Romero, Ph. Guittet, R. Guilley.

Cette réunion a pour objectif de recueillir les observations du SNPDEN sur les projets de décrets concernant le sport scolaire. Ces projets résultent des propositions de l'inspecteur général Michel Leblanc chargé d'une vaste consultation sur ce sujet, à laquelle a participé notre syndicat et dont nous avons rendu compte dans Direction.

Daniel Vimont rappelle les réflexions qui sont au départ de la consultation : les performances du sport scolaire, le sentiment des jeunes de ne pas être écoutés et l'engagement très variable des personnels de direction.

La présidence de l'association sportive est le point qui préoccupe notre syndicat. JJ. Romero indique que le SNPDEN a, depuis toujours, abordé cette question sous l'angle juridique. Peut-on présider le conseil d'administration de l'EPLE et l'association sportive ? Il y a un risque en cas de problème financier. La direction des affaires juridiques consultée avait donné une réponse nuancée qui n'avancait pas ce risque. Au demeurant le juge reste totalement libre de se saisir de cette situation. Ce point a fait l'objet de longues discussions entre le SNEP et le SNPDEN qui se sont traduites par un communiqué commun (lire encadré).

La proposition faite dans le projet de décret : "(...) le président de l'association est élu par les membres de l'assemblée générale parmi les membres majeurs du conseil d'administration de l'établissement scolaire. En cas d'absence de candidature aux fonctions de président, l'autorité académique désigne comme président de l'association une personnalité qualifiée nommée parmi les partenaires de la communauté éducative de l'établissement scolaire. Cette personnalité qualifiée pourra être invitée par le président du conseil d'administration de l'établissement scolaire à assister à ses réunions (...)" représente pour le SNPDEN la bonne réponse

au problème posé. Ainsi le président de l'AS pourrait être l'adjoint qui trouvera là une de ses missions pédagogiques en évitant le risque juridique de lien financier entre AS et EPLE. Toutefois, rien n'interdit au chef de solliciter, en toute connaissance du risque, cette présidence. Il semble que dans le cas où il n'y a plus de candidats on pourrait désigner le président de l'association sportive "sur proposition du chef d'établissement".

Dans tous les cas cette solution garantit l'indispensable lien entre l'association sportive et le conseil d'administration de l'EPLE, organe décisionnel.

Sport scolaire dans les EPLE : déclaration commune du SNEP et du SNPDEN

Le SNEP et le SNPDEN tiennent à réaffirmer leur attachement à un sport scolaire, composante du service public d'Éducation, organisé dans tous les EPLE sous forme d'Associations Sportives créées par la loi et fédérées au sein d'une Union nationale de ces associations (l'UNSS).

Dans tous les EPLE, le sport scolaire, prolongement de l'EPS obligatoire, permet à tous les élèves volontaires, garçons et filles, dans le cadre de l'AS et dans une perspective de démocratisation, l'accès à une pratique physique sportive et artistique, conçue pour répondre aux attentes du plus grand nombre et pour permettre à chacun et à chacune un engagement volontaire dans des pratiques, la prise de responsabilités et une formation à la vie associative. Les activités de l'AS sont organisées autour d'entraînements, et de rencontres et compétitions inter établissements, au niveau d'un district, d'un département, d'une académie, et au plan national. Si le mercredi après-midi demeure « le temps de l'AS », en particulier pour les rencontres organisées par l'UNSS, le

développement d'une vie corporelle et sportive dans les EPLE implique que l'AS puisse proposer, à d'autres moments de la semaine scolaire, des créneaux d'entraînement préparant aux rencontres, ainsi que des activités intra établissement. L'animation de l'AS est assurée principalement par les enseignants d'EPS dont le service comporte statutairement à cet effet un forfait de trois heures.

L'organisation du sport scolaire dans les EPLE vise à conjuguer :

- **les exigences du service public d'éducation** : finalités éducatives et particulièrement formation du citoyen ; égalité et présence de l'offre sur tout le territoire ; financement du fonctionnement de l'AS assuré principalement par le MEN.
- **la souplesse de la forme associative** : adhésion des élèves qui se concrétise par le paiement d'une cotisation (qui doit rester modique et n'exclure personne) ; autonomie des formes et des contenus d'activité dans le cadre du projet agréé par le CA de l'EPLE et en cohérence avec les projets développés par les différents niveaux de la structure UNSS ; subventionnement possible.
- **un fonctionnement effectif et régulier des instances de l'AS** (Assemblée

Générale [AG] et Comité Directeur [CD]), condition indispensable d'une bonne « lisibilité » de l'activité de l'association.

L'existence d'un lien fort entre l'EPLE et l'AS est une nécessité qui fait accord entre les deux syndicats soussignés. En plus de la création obligatoire de l'AS et du forfait de 3 heures pour les enseignants d'EPS, elle trouve une mise en œuvre d'abord dans la présentation du projet de l'AS, qui y est débattu et voté, au CA de l'EPLE et d'autre part dans les liens institutionnels entre ce dernier et le Comité Directeur de l'AS.

Concernant ce dernier point, les deux syndicats signataires proposent d'envisager une évolution du décret statutaire du 14 mars 1986, visant à mieux intégrer le CD de l'AS dans la vie de l'EPLE. Ils demandent que soient définies les conditions - juridiques, réglementaires et de fonctionnement - permettant aux chefs d'EPLE d'exercer sereinement leur fonction sans risque d'être abusivement mis en cause au plan pénal. Ils proposent dans le même cadre la mise en place d'un groupe de travail SNPDEN — SNEP chargé de réfléchir à une évolution de la composition et du mode de fonctionnement du CD.

La réflexion sur l'évolution statutaire du sport scolaire doit concerner également les structures de l'UNSS qui doit laisser place à une représentation plus importante des acteurs.

M^{me} BELLOUBET FRIER- Rectrice de l'académie de Toulouse, chargée de mission sur le lycée - le 15 février au ministère

M J

Délégation SNPDEN :
J.J. Romero, Ph. Guittet,
M. Jacquemard

Il apparaît que le nombre d'élèves parvenant au baccalauréat stagne. Le ministre s'en émeut. Il souhaite une réflexion sur cette question aboutissant à un rapport — un rapport d'idées, le calendrier imposant cela - pour "imaginer ce que pourrait être un lycée permettant de conduire davantage d'élèves au baccalauréat".

Pour le SNPDEN, le système scolaire manque de lisibilité pour l'élève et les dernières réformes mises en place n'arrangent rien. L'organisation du lycée n'est pas claire, on suit les deside-

rata des uns et des autres. La recherche du consensus est un facteur de complexification des évolutions souhaitées. La préoccupation naturelle des personnels de direction concerne le pilotage pédagogique qu'on ne peut réduire à l'art de la persuasion. C'est l'occasion pour la délégation syndicale de rappeler deux points forts. L'un qui figure dans le protocole d'accord signé avec le ministre, mais dont nous attendons toujours la mise en œuvre : le conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement pour assurer la cohérence du système. L'autre, une de nos revendications fortes évoquée d'ailleurs dans le rapport

Monteil, l'évaluation conjointe et croisée des personnels.

Le tour d'horizon des remèdes souhaitables s'est poursuivi en abordant le contenu des enseignements pour lequel nous pensons qu'il ne faut pas en rabattre sur les exigences. Jouer plus sur les méthodes que sur les contenus. Ne pourrait-on pas envisager la rédaction d'un cahier des exigences du lycée. Les élèves, en troisième, manquent souvent d'objectifs à long terme. Il ont tout à la fois la volonté de poursuivre des études et d'avancer par étapes. D'où la nécessité de réfléchir à toutes les formes de passerelles entre les diverses propositions de formation.

D'autres propositions encore qui vont dans le sens d'un lycée plus sécurisant, plus ouvert : par exemple l'obligation pour tout élève d'une option technologique, artistique ou sportive et une LV2 en seconde. Faire en sorte que l'élève en seconde puisse "essayer" plusieurs domaines avant un choix. Ou encore pour le bac, prendre en compte le contrôle en cours de formation.

Beaucoup de propositions qui ont déjà été formulées souvent. Mais ne faudrait-il pas améliorer la cohérence de ce qui a été mis en place récemment - évaluation des TPE par exemple - pour, comme nous l'indiquons en ouverture, améliorer la lisibilité du système.

M. Laurent CATHALA - Chargé d'une mission sur les équipements sportifs - le 11 février 2002 au ministère

Roland GUILLEY

Pour le ministère :
M. Cathala et son
attachée parlementaire,
1 IGAEN - 2 IPR-EPS
Pour le SNPDEN :
J.J. Romero, Ph. Guittet,
Ph. Marie, R. Guilley

En introduction, M. Cathala décrit la mission qui lui a été confiée sur les équipements sportifs. Ensuite, JJR rappelle que la question des équipements sportifs s'est posée dès le début de la décentralisation.

Les évolutions furent ensuite assez inégales. Les différences constatées étant souvent dues à la volonté (ou à l'absence de volonté) du maire de développer les installations sur sa commune.

En conséquence, nous voyons de fortes disparités dans les équipements comme dans les moyens de fonctionnement. Il est donc nécessaire d'apporter une réponse cohérente au plan national. En particulier, il faut optimiser

l'utilisation de toutes les installations, qu'elles soient intégrées à l'EPL ou dépendant de la collectivité.

Deux axes de réflexion sont à approfondir :

- trouver une meilleure forme de financement et de fonctionnement des équipements sportifs
- confier l'organisation et le fonctionnement au plus près des utilisateurs ; pour cela le maire pourrait être la pierre angulaire du dispositif.

Les échanges portent ensuite sur des points plus précis : conventionnement, normes, proximité, gratuité, responsabilité, moyens.

M. Cathala et le SNPDEN ont sensiblement la même approche dans la mesure où des équipements sportifs de qualité permettront de contribuer au développement de pratiques sportives innovantes et donc d'être un agent de l'aménagement du territoire.

Christian FORESTIER, directeur de Cabinet du Ministre, et André HUSSENET, directeur adjoint, le 20 mars 2002

Anne BERGER

Délégation du SNPDEN :
Jean Jacques Romero,
Philippe Guittet,
Philippe Marie,
Philippe Tournier,
Anne Berger
et Marcel Jacquemard

L'éditorial du Secrétaire général est construit à partir

de cette audience. Nous revenons ici sur des compléments d'informations sur les différents points abordés.

Modification du décret du 30 août 1985

Le SNPDEN s'inquiète d'apprendre par un article de

l'US que ce texte ne serait plus à l'ordre du jour. Christian Forestier rappelle la volonté politique d'un conseil pédagogique présidé par le chef d'établissement.

Pour ce qui concerne la signature par le chef d'établissement de contrats dont le montant est inférieur au seuil des marchés sans pas-

sage devant le conseil d'administration, chacun convient que ce seuil est trop élevé (90 000 €) mais qu'une solution doit être trouvée afin de ne pas consacrer l'essentiel de son temps à l'adoption de ces contrats. Une nouvelle écriture du décret pourrait être présentée au prochain CSE... à suivre.

Itinéraire de découverte en cinquième et TPE

Le SNPDEN s'inquiète là encore des écrits d'une organisation syndicale d'enseignants laissant entendre que le cabinet du Ministre était prêt à reculer. Christian Forestier répond que la circulaire de rentrée est très précise et explicite et que les itinéraires de découvertes sont obligatoires en cinquième à la rentrée 2002.

Il reconnaît qu'à situation tout à fait exceptionnelle dans un établissement une solution exceptionnelle pourrait être mise en place pour l'utilisation des deux heures.

La question des TPE en terminale n'est pas tranchée.

Sport scolaire

Jean Jacques Romero rappelle le communiqué commun SNPDEN/SNEP et la position du syndicat lors de l'audience Vimont. Concernant la présidence de l'AS. Quant à la question juridique liée à la « double casquette » présidence du CA de l'EPLÉ et présidence de l'AS, Christian Forestier estime que, dans la mesure où un risque de poursuite contre le chef d'établissement existerait pour prise illégale d'intérêt, il ne peut pas imposer à celui-ci la présidence de l'AS.

Gratuité et CPGE

Le SNPDEN fait part de son inquiétude face à l'attitude de certains recteurs qui rappellent aux chefs d'établissement, au nom de la gratuité, l'interdiction de percevoir des frais de scolarité y compris dans les classes post-bac.

Le ministère rappellera sa position : ne pas casser les délibérations de conseils d'administration pour ces classes. Christian Forestier indique que la DESCO met en place un groupe de travail avec l'association des Régions de France chargé de réfléchir sur ce sujet (le SNPDEN aura trois représentants dans ce groupe). En ce qui concerne les conventions à passer pour l'organisation des concours de grandes écoles dans les EPLÉ, le Cabinet rappelle qu'une convention doit être signée et que c'est au chef d'établissement de l'EPLÉ concerné de la signer et non au recteur (contrairement à ce qui est écrit par erreur dans une circulaire).

L'ARTT des personnels de direction

Le SNPDEN a rappelé sa satisfaction par rapport aux avancées obtenues grâce au nouveau statut pour ce qui est de notre carrière, mais déplore que les conditions d'exercice du métier soient laissées pour compte et fait part de ses vives inquiétudes accrues par la publication d'arrêtés dont la nécessité reste à établir, concernant les astreintes, émanant de certains recteurs. Jean Jacques Romero fait remarquer qu'il devient urgent que soient définies avec précision les notions d'astreinte, de gardiennage... ce à quoi la directrice de la DPATE s'était engagée en novembre 2001. Christian Forestier précise que suite au vote du conseil supérieur de la fonction publique, plus aucun obstacle n'entrave la reprise des discussions avec la DPATE.

Aux candidats à la Présidence de la République

Jean Jacques ROMERO,
Secrétaire général du SNPDEN

à
M^{me} TAUBIRA Christiane,
M. MADELIN Alain,
M. BAYROU François,
M. CHEVENEMENT Jean Pierre,
M. JOSPIN Lionel,
M. CHIRAC Jacques,
M. MAMERE Noël,
M. HUE Robert,

Paris, le 7 mars 2002

Monsieur le candidat, Madame la candidate,

Syndicat qui regroupe deux personnels de direction de l'enseignement public sur trois (proviseurs et adjoints, principaux et adjoints), le SNPDEN recueille 75 % des voix aux élections professionnelles. Il est donc le représentant indéniable des chefs d'établissement et adjoints des lycées, généraux, technologiques et professionnels, des collègues et des EREA.

Le 16 novembre 2000, le SNPDEN a signé avec Jack Lang, Ministre de l'éducation nationale, un protocole d'accord (ci-joint) qui, partant des missions des personnels, aboutit à une carrière renouvelée par la création d'un corps unique et la mise en place d'une véritable évaluation reposant sur une lettre de mission.

L'application de l'aspect « carrière » du protocole s'effectue dans des conditions tout à fait favorables. En revanche, la partie « mission » qui recouvre la responsabilité du chef d'établissement, la création de conseils pédagogiques, la modification des textes régissant l'EPLÉ, en un mot tout ce qui donne aux personnels de direction *les moyens de diriger* est très éloigné, dans son début de mise en œuvre, des besoins auxquels elle est censée répondre. De même, ce qui doit nous donner *le temps de diriger*, la mise en place d'une véritable ARTT, la définition des missions des personnels qui nous entourent, n'est pas, pour le moment, abordé comme il convient.

Le SNPDEN vous demande de bien vouloir lui faire savoir publiquement si vous comptez demander au gouvernement que vous seriez amené(e) à nommer, de bien respecter la parole de l'État et comment vous envisagez la mise en œuvre de l'intégralité de ce protocole dans l'intérêt du service public de l'Éducation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le candidat, Madame la candidate, l'expression de mes salutations distinguées.

Mise en œuvre du nouveau classement des établissements

MJ

Une lettre du directeur de la DAF (Affaires Financières) au Recteur de Poitiers précise les conditions de mise en œuvre du nouveau classement des établissements au 1^{er} septembre 2001 compte tenu d'une sortie tardive des textes.

«Objet : modalités de versement de la rémunération accessoire des personnels de direction d'établissements d'enseignement et de formation.

Par courrier rappelé ci-dessus, vous demandez des précisions sur les effets induits par le classement des établissements sur le régime de rémunération accessoire des personnels de direction. L'application effective de l'arrêté relatif au classement des établissements doit être effectuée dans les conditions suivantes :

1. Indemnité de sujétions spéciales (ISS), indemnité de responsabilité de direction (IRD) et nouvelle bonification indiciaire (NBI) instituées respectivement par les décrets n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et n° 96-1131 du 18 décembre 1996. Lorsqu'ils sont plus favorables, les montants correspondant au précédent classement de l'établissement sont maintenus jusqu'à la date de publication des textes. En revanche, le nouveau classement est appliqué à compter du 1^{er} septembre 2001

lorsqu'il conduit au versement d'indemnité et de NBI d'un montant plus favorable.

2. Bonification indiciaire (BI) instituée par le décret n° 88-342 du 11 avril 1988 modifié notamment par le décret n° 2002-87 du 16 janvier 2002. Compte tenu de la date de publication des textes, il convient d'appliquer, dans toutes les hypothèses, la clause de sauvegarde aux chefs d'établissement et à leurs adjoints qui ont changé d'affectation à la rentrée 2001, sur leur demande, et ont été nommés dans des établissements dont le nouveau classement entraîne le versement d'une BI d'un montant inférieur à celle antérieurement perçue. La limitation à trois ans de la clause de sauvegarde prend effet au 1^{er} septembre 2001.

Il en va de même pour l'indemnité d'intérim régie par le décret n° 71-847 du 13 octobre 1971 dont les taux sont calculés sur la base du nouveau classement des établissements.

Je précise que, dans toutes les hypothèses, il n'y a pas lieu de faire reverser aux agents le trop perçu dont ils ont bénéficié entre la date de rentrée scolaire 2001 et la prise d'effet financière du nouveau classement de leur établissement d'affectation".

Michel Dellacasagrande

Les conséquences de cette lettre

► Le nouveau classement, pour les établissements mieux classés, prend effet au 1^{er} septembre 2001.

► La clause de sauvegarde s'applique aux chefs d'établissement et adjoints qui ont changé d'affectation à la rentrée 2001 quand le nouveau classement entraîne une bonification indiciaire inférieure à celle antérieurement perçue.

► Dans les établissements déclassés, les indemnités (ISS, IRD) et la NBI sont maintenues au niveau correspondant au précédent classement jusqu'à la date de publication des textes.

page 15
SRM CONSEIL

1/4 page de publicité

Au Conseil Supérieur de l'Éducation

Philippe TOURNIER

La séance du Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) du 14 mars dernier aura été un exceptionnel marathon de douze heures au menu duquel se trouvaient quelques questions épineuses.

Diwan, encore...

En effet, le clou de la journée était la présentation de nouveaux textes sur ce qu'il est convenu de nommer « l'enseignement par immersion » ce qui se traduit en français ordinaire par « intégration des écoles Diwan ». Encore ! Oui : encore. Bien que le Conseil supérieur ait déjà repoussé ces textes, ceux-ci ont été publiés au BO puis censurés par le Conseil d'État qui en a suspendu l'application avant de se prononcer sur le fond prochainement. Sans doute dans l'espoir (un peu vain) que ce « prochainement » n'ait pas lieu, de nouveaux textes étaient soumis qui abrogeaient ceux en suspens. Procédure aussi bizarre qu'imaginative. Présentés dans des conditions de précipitation agrémentées de l'intervention d'un responsable des écoles Diwan traitant les gens réservés quant à leur intégration de « fanatiques » (ça commence bien), repoussées à la suite d'un boycott du CSE qui ne permit pas, le 7 mars, d'obtenir le quorum, ces textes ont été rejetés à nouveau par 14 voix (SE, FCPE, PEEP, UNL, SNPDEN, etc.) contre 9 (FSU, SGEN, UNAPEL). Les raisons qui ont conduit le SNPDEN à

voter contre ont été rappelées : outre la « territorialisation » des langues régionales qui deviennent ainsi les langues « des Régions » pendant que certaines parties du territoire se voient déniées le droit d'avoir des langues régionales (autre que le français...), l'introduction d'écoles « par immersion », totalement dérogatoires et exemptes de sectorisation, ouvre la voie à tous les abus et à tous les mécanismes de ghettoïsation, non pas linguistique mais en fait sociale (on sait d'avance très bien qui et pourquoi choisiraient ces écoles et non l'école toute simple du secteur : la Ligue de l'enseignement a également fait part de cette inquiétude).

Votre CRDP va-t-il pouvoir acquérir Vivendi-Universal ?

Dans le genre « passage en force », se trouvait également la question de la réforme du CNDP et des CRDP. Était présenté précipitamment un texte dont on reconnaissait, par ailleurs, qu'il ne répondait pas complètement aux objectifs qu'on lui assignait (vous vous demandez sans doute pourquoi il était alors au CSE : c'est justement ce qu'on s'y demandait). Ce qui faisait notamment problème était la possibilité faite de prendre des parts dans des sociétés privées d'édition (au lieu de se limiter à des conventions comme aujourd'hui). Certes, des « garde-fous » ont été mis en avant (dont le contrôle

de Bercy qu'on espère s'être amélioré depuis l'affaire du Crédit lyonnais...) mais une telle évolution aurait peut-être mérité un débat préalable. A la suite d'une suspension de séance, le SNPDEN a porté un vœu, formulé par l'ensemble des organisations, de renvoi de la question qui a été adopté à la quasi unanimité. Le ministère ayant maintenu son texte, et malgré quelques inflexions de détail, celui-ci a été largement repoussé.

D'autres débats

Au milieu de questions qui ne soulevaient pas de difficultés particulières (programmes des TIPE, évolution du Conseil national de l'évaluation des universités, etc.), des textes ont été adoptés par la majorité du CSE (parmi laquelle le SNPDEN) qui ont également suscité de vifs débats. En tête, se trouvait la création d'Europro, une attestation valable du BEP au BTS, associée au diplôme et prenant en compte des compétences spécifiques acquises à la suite d'un stage au sein d'un pays de l'Union européenne (ou dans une entreprise de l'Union européenne installée en France). Outre que plusieurs intervenants (dont le SNPDEN) ont souligné que la mobilité avait un coût systématiquement minoré qui avait pour résultat d'ajouter à des freins sociologiques ou culturels des contraintes financières, le débat a pris une tournure un peu « théologique » entre « compétences » et « qualifications ». Un peu à tort, nous

semble-t-il, car Europro est une façon simple et plutôt intelligente d'aborder la question de l'inévitable évolution des diplômes sans en menacer la nature.

Autre grand débat, un peu surréaliste, sur les nouvelles grilles horaires des CPA « refondés » qui se caractérisent par plus de souplesse de mise en œuvre : ainsi a-t-on entendu dire que l'abaissement des seuils de dédoublements (parfois à 12 ou à 16) était « insuffisant » au prétexte que beaucoup de classes n'avaient pas... douze élèves !

Enfin, les nouvelles conditions de l'épreuve d'EPS au baccalauréat étaient présentées avec comme objectif plus « d'équité » entre les candidats. Le SNPDEN a pu faire remarquer qu'il fallait se féliciter d'avoir cet objectif « d'équité » dont on serait peut-être bien inspiré de se préoccuper en ce qui concerne les épreuves ponctuelles des autres enseignements...

En lisant cela, vous vous dites sans doute que le Conseil supérieur de l'Éducation ressemble à un mauvais CDEN ou à un très mauvais CA. Effectivement...

ARTT : une première avancée... Il faut maintenant négocier

Philippe GUITTET

Le SNPDEN unanime lors de son conseil syndical national des 20 et 21 novembre 2000 demandait que "soit obtenue une réduction du temps de travail envisagée sur la carrière par capitalisation (ouverture d'un Compte Épargne Temps). Cette capitalisation doit être utilisable à tout moment de la carrière ou en fin de carrière dès lors que le total capitalisé correspond à une année scolaire en cours de carrière au libre choix de chacun(e)".

C'est donc, en toute logique, sur ce mandat que le SNPDEN a souhaité négocier avec le ministère de l'éducation nationale.

Cette position valait bien sûr tant pour les chefs que pour les adjoints, tant pour les principaux que pour les proviseurs. Toute tentative pour diviser le corps des personnels de direction, au moment où le protocole et le statut définissaient un corps unique, et cela n'a pas manqué lors de notre rencontre avec la DPATE, devait être rejeté.

Dans notre négociation à la DPATE, au sein d'une délégation UNSA-Éducation, nous étions les seuls à défendre cette position d'unicité d'un corps.

Nous nous sommes donc vu opposer une fin de non recevoir par Madame Gille, directrice, alors que la Fonction

publique ne prévoyait une capitalisation que sur 5 ans maximum. Nous avons alors alerté notre fédération, l'UNSA-Éducation, pour qu'elle renégocie avec la Fonction publique sur ce temps de capitalisation. Cette négociation a permis une avancée considérable qui s'est traduite par un vote positif du conseil supérieur de la Fonction publique du 12 février dernier, par deux votes successifs et complémentaires acquis avec l'assentiment de l'administration :

1^{er} vote : le délai de capitalisation maximale est porté de 5 à 10 ans

2^e vote : il est possible d'utiliser le CET avant ce terme, grâce à la rédaction suivante :

"Les droits à congés acquis au titre du compte épargne temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de 40 jours ouvrés sur son compte. A l'expiration de ce délai, le compte épargne temps doit être soldé. L'agent qui n'a pu, du fait de l'administration, utiliser les droits à congés accumulés sur son compte épargne temps, en bénéficie de plein droit".

Sachant que le compte épargne temps ne peut excé-

der 22 jours par an, il est clair que dans le cadre de l'éducation nationale qui prévoit un minimum de 9 semaines de congés annuels, il sera possible de capitaliser une année complète au bout de 10 ans.

C'est donc une victoire importante du SNPDEN et de l'UNSA-Éducation que cette avancée.

Ceci acquis, le point essentiel désormais concerne l'alimentation du CET : le SNPDEN n'acceptera pas un traitement différencié des « chefs et des adjoints », « des petits ou gros établissements », etc. La logique du corps unique et d'une carrière se déroulant sur plusieurs postes et emplois impose un décompte forfaitaire de nos jours ARTT.

Nous avons rencontré le 20 mars le directeur adjoint de Cabinet du ministre. Il nous a indiqué que toute hypothèque étant levée par le vote au conseil supérieur de la fonction publique, les discussions pourraient continuer.

Sur cette base, le ministre de l'éducation nationale et la DPATE doivent immédiatement ouvrir des négociations avec les personnels de direction et leur syndicat le plus représentatif, le SNPDEN.

LA CIRCULAIRE ÉPINGLÉE

Un recteur d'académie s'inquiétant des conséquences que peut avoir la pratique de jeûne du Ramadan en milieu scolaire et plus particulièrement pour les cours d'EPS sollicite pour connaître son avis, M. Boubakeur, le Recteur de la mosquée de Paris.

La réponse aurait pu permettre la rédaction d'une circulaire nuancée. Ne constatons nous pas dans cette rubrique que les rectorats réécrivent volontiers les circulaires de leur ministre ?

Dans le cas qui nous occupe, le choix a été différent comme vous pouvez le constater avec ce message des IAIPR d'EPS :

*"Les IA IPR d'EPS
Rectorat de X
A*

*Mesdames, Messieurs
les chefs d'établissement*

Pendant la période du Ramadan, certains élèves risquent de vous demander des conditions particulières de participation aux enseignements notamment ceux de l'éducation physique et sportive obligatoires. Nous vous informons donc que si vous êtes concernés par cette situation, en accord avec Madame la Rectrice, nous tenons à votre disposition un courrier du recteur de l'institut musulman de Paris, le docteur Boubakeur qui précise les conditions d'accueil pour la pratique de l'EPS obligatoire en période de Ramadan. Pour obtenir toute information complémentaire et l'intégralité de ce courrier, vous pouvez contacter le...

Avec nos respectueuses salutations."

Voilà donc un message qui renvoie au courrier du Recteur de la mosquée de Paris pour connaître les conditions d'accueil des élèves. Un courrier d'une autorité religieuse qui devient une sorte de circulaire éducation nationale, curieux non ?

En matière de pratique du sport en période de Ramadan, pour ces IA IPR, le point de vue du Recteur de la mosquée de Paris serait-il parole d'Évangile ?

Votre salaire en euros

Direction n° 91 publiait une étude sur la rémunération. Nous complétons ici cette étude en vous donnant les tableaux de rémunérations correspondant à toutes les situations possibles, même si certaines sont très improbables.

Rémunération des chefs : pour les établissements de 3^e et 4^e catégorie, la NBI est intégrée à l'INM (40 points en 3^e, 60 points en 4^e, 80 points en 4^e exceptionnelle)

L'indemnité de résidence est versée dans certaines académies au taux de 3 %, dans d'autres au taux de 1 % du salaire brut. Et dans la plupart au taux de 0 %...

Chefs

Chef 2^e classe - établissement de 1^{re} catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	474	2 059,07	161,64	1 897,43	146,71	9,78	89,36	229,08	61,77	20,59
2	499	2 167,67	170,16	1 997,51	154,45	10,30	89,36	229,08	65,03	21,68
3	527	2 289,31	179,71	2 109,60	163,11	10,87	89,36	229,08	68,68	22,89
4	554	2 406,59	188,92	2 217,68	171,47	11,43	89,36	229,08	72,20	24,07
5	583	2 532,57	198,81	2 333,76	180,45	12,03	89,36	229,08	75,98	25,33
6	618	2 684,61	210,74	2 473,87	191,28	12,75	89,36	229,08	80,54	26,85
7	646	2 806,25	220,29	2 585,96	199,95	13,33	89,36	229,08	84,19	28,06
8	696	3 023,45	237,34	2 786,11	215,42	14,36	89,36	229,08	90,70	30,23
9	741	3 218,93	252,69	2 966,24	229,35	15,29	89,36	229,08	96,57	32,19
10	775	3 366,63	264,28	3 102,35	239,87	15,99	89,36	229,08	101,00	33,67

Chef 2^e classe - établissement de 2^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	494	2 145,95	168,46	1 977,50	152,90	10,19	89,36	229,08	64,38	21,46
2	519	2 254,55	176,98	2 077,57	160,64	10,71	89,36	229,08	67,64	22,55
3	547	2 376,19	186,53	2 189,66	169,30	11,29	89,36	229,08	71,29	23,76
4	574	2 493,48	195,74	2 297,74	177,66	11,84	89,36	229,08	74,80	24,93
5	603	2 619,45	205,63	2 413,83	186,64	12,44	89,36	229,08	78,58	26,19
6	638	2 771,49	217,56	2 553,93	197,47	13,16	89,36	229,08	83,14	27,71
7	666	2 893,13	227,11	2 666,02	206,14	13,74	89,36	229,08	86,79	28,93
8	716	3 110,33	244,16	2 866,17	221,61	14,77	89,36	229,08	93,31	31,10
9	761	3 305,81	259,51	3 046,30	235,54	15,70	89,36	229,08	99,17	33,06
10	795	3 453,51	271,10	3 182,41	246,06	16,40	89,36	229,08	103,61	34,54

Chef 2^e classe - établissement de 3^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	564	2 450,04	192,33	2 257,71	174,56	11,64	89,36	229,08	73,50	24,50
2	589	2 558,64	200,85	2 357,78	182,30	12,15	89,36	229,08	76,76	25,59
3	617	2 680,27	210,40	2 469,87	190,97	12,73	89,36	229,08	80,41	26,80
4	644	2 797,56	219,61	2 577,95	199,33	13,29	89,36	229,08	83,93	27,98
5	673	2 923,53	229,50	2 694,04	208,30	13,89	89,36	229,08	87,71	29,24
6	708	3 075,58	241,43	2 834,14	219,13	14,61	89,36	229,08	92,27	30,76
7	736	3 197,21	250,98	2 946,23	227,80	15,19	89,36	229,08	95,92	31,97
8	786	3 414,41	268,03	3 146,38	243,28	16,22	89,36	229,08	102,43	34,14
9	831	3 609,89	283,38	3 326,52	257,20	17,15	89,36	229,08	108,30	36,10
10	865	3 757,59	294,97	3 462,62	267,73	17,85	89,36	229,08	112,73	37,58

Chef 2^e classe - établissement de 4^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	604	2 623,80	205,97	2 417,83	186,95	12,46			78,71	26,24
2	629	2 732,40	214,49	2 517,90	194,68	12,98			81,97	27,32
3	657	2 854,03	224,04	2 629,99	203,35	13,56			85,62	28,54
4	684	2 971,32	233,25	2 738,07	211,71	14,11	89,36	229,08	89,14	29,71
5	713	3 097,30	243,14	2 854,16	220,68	14,71			92,92	30,97
6	748	3 249,34	255,07	2 994,26	231,52	15,43			97,48	32,49
7	776	3 370,97	264,62	3 106,35	240,18	16,01			101,13	33,71
8	826	3 588,17	281,67	3 306,50	255,66	17,04			107,65	35,88
9	871	3 783,65	297,02	3 486,64	269,59	17,97	91,89	282,25	113,51	37,84
10	905	3 931,35	308,61	3 622,74	280,11	18,67			117,94	39,31

Chef 2^e classe - établissement de 4^e catégorie exceptionnelle

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	624	2 710,68	212,79	2 497,89	193,14	12,88	165,85	389,24	81,32	27,11
2	649	2 819,28	221,31	2 597,96	200,87	13,39	165,85	389,24	84,58	28,19
3	677	2 940,91	230,86	2 710,05	209,54	13,97	165,85	389,24	88,23	29,41
4	704	3 058,20	240,07	2 818,13	217,90	14,53	165,85	389,24	91,75	30,58
5	733	3 184,18	249,96	2 934,22	226,87	15,12	165,85	389,24	95,53	31,84
6	768	3 336,22	261,89	3 074,32	237,71	15,85	165,85	389,24	100,09	33,36
7	796	3 457,85	271,44	3 186,41	246,37	16,42	165,85	389,24	103,74	34,58
8	846	3 675,05	288,49	3 386,56	261,85	17,46	165,85	389,24	110,25	36,75
9	891	3 870,53	303,84	3 566,70	275,78	18,39	165,85	389,24	116,12	38,71
10	925	4 018,23	315,43	3 702,80	286,30	19,09	165,85	389,24	120,55	40,18

Chef 1^{re} classe - établissement de 1^{re} catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	479	2 080,79	163,34	1 917,45	148,26	9,88	89,36	229,08	62,42	20,81
2	515	2 237,18	175,62	2 061,56	159,40	10,63	89,36	229,08	67,12	22,37
3	557	2 419,63	189,94	2 229,69	172,40	11,49	89,36	229,08	72,59	24,20
4	597	2 593,39	203,58	2 389,81	184,78	12,32	89,36	229,08	77,80	25,93
5	633	2 749,77	215,86	2 533,92	195,92	13,06	89,36	229,08	82,49	27,50
6	672	2 919,19	229,16	2 690,03	207,99	13,87	89,36	229,08	87,58	29,19
7	714	3 101,64	243,48	2 858,16	220,99	14,73	89,36	229,08	93,05	31,02
8	763	3 314,50	260,19	3 054,31	236,16	15,74	89,36	229,08	99,43	33,14
9	813	3 531,70	277,24	3 254,46	251,63	16,78	89,36	229,08	105,95	35,32
10	862	3 744,56	293,95	3 450,61	266,80	17,79	89,36	229,08	112,34	37,45
11	900	3 909,63	306,91	3 602,72	278,56	18,57	89,36	229,08	117,29	39,10

Chef 1^{re} classe - établissement de 2^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	499	2 167,67	170,16	1 997,51	154,45	10,30	89,36	229,08	65,03	21,68
2	535	2 324,06	182,44	2 141,62	165,59	11,04	89,36	229,08	69,72	23,24
3	577	2 506,51	196,76	2 309,75	178,59	11,91	89,36	229,08	75,20	25,07
4	617	2 680,27	210,40	2 469,87	190,97	12,73	89,36	229,08	80,41	26,80
5	653	2 836,65	222,68	2 613,98	202,11	13,47	89,36	229,08	85,10	28,37
6	692	3 006,07	235,98	2 770,09	214,18	14,28	89,36	229,08	90,18	30,06
7	734	3 188,52	250,30	2 938,22	227,18	15,15	89,36	229,08	95,66	31,89
8	783	3 401,38	267,01	3 134,37	242,35	16,16	89,36	229,08	102,04	34,01
9	833	3 618,58	284,06	3 334,52	257,82	17,19	89,36	229,08	108,56	36,19
10	882	3 831,44	300,77	3 530,67	272,99	18,20	89,36	229,08	114,94	38,31
11	920	3 996,51	313,73	3 682,78	284,75	18,98	89,36	229,08	119,90	39,97

Chef 1^{er} classe - établissement de 3^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	569	2 471,76	194,03	2 277,72	176,11	11,74	89,36	229,08	74,15	24,72
2	605	2 628,14	206,31	2 421,83	187,26	12,48	89,36	229,08	78,84	26,28
3	647	2 810,59	220,63	2 589,96	200,25	13,35	89,36	229,08	84,32	28,11
4	687	2 984,35	234,27	2 750,08	212,64	14,18	89,36	229,08	89,53	29,84
5	723	3 140,74	246,55	2 894,19	223,78	14,92	89,36	229,08	94,22	31,41
6	762	3 310,15	259,85	3 050,31	235,85	15,72	89,36	229,08	99,30	33,10
7	804	3 492,60	274,17	3 218,43	248,85	16,59	89,36	229,08	104,78	34,93
8	853	3 705,46	290,88	3 414,58	264,01	17,60	89,36	229,08	111,16	37,05
9	903	3 922,66	307,93	3 614,73	279,49	18,63	89,36	229,08	117,68	39,23
10	952	4 135,52	324,64	3 810,88	294,66	19,64	89,36	229,08	124,07	41,36
11	990	4 300,59	337,60	3 963,00	306,42	20,43	89,36	229,08	129,02	43,01

Chef 1^{er} classe - établissement de 4^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	609	2 645,52	207,67	2 437,84	188,49	12,57	LP et collège	229,08	79,37	26,46
2	645	2 801,90	219,95	2 581,95	199,64	13,31			84,06	28,02
3	687	2 984,35	234,27	2 750,08	212,64	14,18			89,53	29,84
4	727	3 158,11	247,91	2 910,20	225,02	15,00			94,74	31,58
5	763	3 314,50	260,19	3 054,31	236,16	15,74	Lycée G T	282,25	99,43	33,14
6	802	3 483,92	273,49	3 210,43	248,23	16,55			104,52	34,84
7	844	3 666,36	287,81	3 378,55	261,23	17,42			109,99	36,66
8	893	3 879,22	304,52	3 574,70	276,39	18,43	91,89	116,38	38,79	
9	943	4 096,42	321,57	3 774,85	291,87	19,46		122,89	40,96	
10	992	4 309,28	338,28	3 971,00	307,04	20,47		129,28	43,09	
11	1 030	4 474,35	351,24	4 123,12	318,80	21,25		134,23	44,74	

Chef 1^{er} classe - établissement de 4^e catégorie ex

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	629	2 732,40	214,49	2 517,90	194,68	12,98	165,85	389,24	81,97	27,32
2	665	2 888,78	226,77	2 662,01	205,83	13,72	165,85	389,24	86,66	28,89
3	707	3 071,23	241,09	2 830,14	218,83	14,59	165,85	389,24	92,14	30,71
4	747	3 244,99	254,73	2 990,26	231,21	15,41	165,85	389,24	97,35	32,45
5	783	3 401,38	267,01	3 134,37	242,35	16,16	165,85	389,24	102,04	34,01
6	822	3 570,80	280,31	3 290,49	254,42	16,96	165,85	389,24	107,12	35,71
7	864	3 753,25	294,63	3 458,62	267,42	17,83	165,85	389,24	112,60	37,53
8	913	3 966,10	311,34	3 654,76	282,58	18,84	165,85	389,24	118,98	39,66
9	963	4 183,30	328,39	3 854,92	298,06	19,87	165,85	389,24	125,50	41,83
10	1 012	4 396,16	345,10	4 051,06	313,23	20,88	165,85	389,24	131,88	43,96
11	1 050	4 561,24	358,06	4 203,18	324,99	21,67	165,85	389,24	136,84	45,61

Chef hors classe - établissement de 1^{er} catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	737	3 201,55	251,32	2 950,23	228,11	15,21	89,36	229,08	96,05	32,02
2	775	3 366,63	264,28	3 102,35	239,87	15,99	89,36	229,08	101,00	33,67
3	813	3 531,70	277,24	3 254,46	251,63	16,78	89,36	229,08	105,95	35,32
4	862	3 744,56	293,95	3 450,61	266,80	17,79	89,36	229,08	112,34	37,45
5	900	3 909,63	306,91	3 602,72	278,56	18,57	89,36	229,08	117,29	39,10
6 A1	960	4 170,27	327,37	3 842,91	297,13	19,81	89,36	229,08	125,11	41,70
6 A2	995	4 322,31	339,30	3 983,01	307,96	20,53	89,36	229,08	129,67	43,22
6 A3	1 042	4 526,48	355,33	4 171,15	322,51	21,50	89,36	229,08	135,79	45,26

Chef hors classe - établissement de 2^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	757	3 288,43	258,14	3 030,29	234,30	15,62	89,36	229,08	98,65	32,88
2	795	3 453,51	271,10	3 182,41	246,06	16,40	89,36	229,08	103,61	34,54
3	833	3 618,58	284,06	3 334,52	257,82	17,19	89,36	229,08	108,56	36,19
4	882	3 831,44	300,77	3 530,67	272,99	18,20	89,36	229,08	114,94	38,31
5	920	3 996,51	313,73	3 682,78	284,75	18,98	89,36	229,08	119,90	39,97
6 A1	980	4 257,15	334,19	3 922,97	303,32	20,22	89,36	229,08	127,71	42,57
6 A2	1 015	4 409,19	346,12	4 063,07	314,16	20,94	89,36	229,08	132,28	44,09
6 A3	1 062	4 613,36	360,44	4 252,92	328,70	21,91	89,36	229,08	138,40	46,13

Chef hors classe - établissement de 3^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	827	3 592,52	282,01	3 310,50	255,97	17,06	89,36	229,08	107,78	35,93
2	865	3 757,59	294,97	3 462,62	267,73	17,85	89,36	229,08	112,73	37,58
3	903	3 922,66	307,93	3 614,73	279,49	18,63	89,36	229,08	117,68	39,23
4	952	4 135,52	324,64	3 810,88	294,66	19,64	89,36	229,08	124,07	41,36
5	990	4 300,59	337,60	3 963,00	306,42	20,43	89,36	229,08	129,02	43,01
6 A1	1 050	4 561,24	358,06	4 203,18	324,99	21,67	89,36	229,08	136,84	45,61
6 A2	1 085	4 713,28	369,99	4 343,28	335,82	22,39	89,36	229,08	141,40	47,13
6 A3	1 132	4 917,45	374,08	4 543,37	350,37	23,36	89,36	229,08	147,52	49,17

Chef hors classe - établissement de 4^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	867	3 766,28	295,65	3 470,62	268,35	17,89	LP et collège	229,08	112,99	37,66
2	905	3 931,35	308,61	3 622,74	280,11	18,67			117,94	39,31
3	943	4 096,42	321,57	3 774,85	291,87	19,46	89,36	229,08	122,89	40,96
4	992	4 309,28	338,28	3 971,00	307,04	20,47			129,28	43,09
5	1 030	4 474,35	351,24	4 123,12	318,80	21,25	Lycée G T	229,08	134,23	44,74
6 A1	1 090	4 735,00	371,70	4 363,30	337,37	22,49			142,05	47,35
6 A2	1 125	4 887,04	380,90	4 506,14	348,20	23,21	91,89	282,25	146,61	48,87
6 A3	1 172	5 091,21	380,90	4 710,31	362,75	24,18			152,74	50,91

Chef hors classe - établissement de 4^e catégorie exceptionnelle

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	887	3 853,16	302,47	3 550,69	274,54	18,30	389,24	165,85	115,59	38,53
2	925	4 018,23	315,43	3 702,80	286,30	19,09	389,24	165,85	120,55	40,18
3	963	4 183,30	328,39	3 854,92	298,06	19,87	389,24	165,85	125,50	41,83
4	1 012	4 396,16	345,10	4 051,06	313,23	20,88	389,24	165,85	131,88	43,96
5	1 050	4 561,24	358,06	4 203,18	324,99	21,67	389,24	165,85	136,84	45,61
6 A1	1 110	4 821,88	378,52	4 443,36	343,56	22,90	389,24	165,85	144,66	48,22
6 A2	1 145	4 973,92	387,72	4 586,20	354,39	23,63	389,24	165,85	149,22	49,74
6 A3	1 192	5 178,09	387,72	4 790,37	368,94	24,60	389,24	165,85	155,34	51,78

Adjoint
Adjoint 2^e classe - établissement de 1^{re} catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	444	1 928,75	151,41	1 777,34	137,42	9,16		229,08	57,86	19,29
2	469	2 037,35	159,93	1 877,42	145,16	9,68		229,08	61,12	20,37
3	497	2 158,98	169,48	1 989,50	153,83	10,26		229,08	64,77	21,59
4	524	2 276,27	178,69	2 097,59	162,18	10,81		229,08	68,29	22,76
5	553	2 402,25	188,58	2 213,67	171,16	11,41		229,08	72,07	24,02
6	588	2 554,29	200,51	2 353,78	181,99	12,13		229,08	76,63	25,54
7	616	2 675,92	210,06	2 465,86	190,66	12,71		229,08	80,28	26,76
8	666	2 893,13	227,11	2 666,02	206,14	13,74		229,08	86,79	28,93
9	711	3 088,61	242,46	2 846,15	220,06	14,67		229,08	92,66	30,89
10	745	3 236,31	254,05	2 982,26	230,59	15,37		229,08	97,09	32,36

Adjoint 2^e classe - établissement de 2^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS	IRD	ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	449	1 950,47	153,11	1 797,36	138,97	9,26		229,08	58,51	19,50
2	474	2 059,07	161,64	1 897,43	146,71	9,78		229,08	61,77	20,59
3	502	2 180,70	171,19	2 009,52	155,38	10,36		229,08	65,42	21,81
4	529	2 297,99	180,39	2 117,60	163,73	10,92		229,08	68,94	22,98
5	558	2 423,97	190,28	2 233,69	172,71	11,51		229,08	72,72	24,24
6	593	2 576,01	202,22	2 373,80	183,54	12,24		229,08	77,28	25,76
7	621	2 697,64	211,77	2 485,88	192,21	12,81		229,08	80,93	26,98
8	671	2 914,85	228,82	2 686,03	207,68	13,85		229,08	87,45	29,15
9	716	3 110,33	244,16	2 866,17	221,61	14,77		229,08	93,31	31,10
10	750	3 258,03	255,75	3 002,27	232,13	15,48		229,08	97,74	32,58

Adjoint 2^e classe - établissement de 3^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS		ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	464	2 015,63	158,23	1 857,40	143,61	9,57		229,08	60,47	20,16
2	489	2 124,23	166,75	1 957,48	151,35	10,09		229,08	63,73	21,24
3	517	2 245,87	176,30	2 069,57	160,02	10,67		229,08	67,38	22,46
4	544	2 363,15	185,51	2 177,65	168,37	11,22		229,08	70,89	23,63
5	573	2 489,13	195,40	2 293,73	177,35	11,82		229,08	74,67	24,89
6	608	2 641,17	207,33	2 433,84	188,18	12,55		229,08	79,24	26,41
7	636	2 762,81	216,88	2 545,93	196,85	13,12		229,08	82,88	27,63
8	686	2 980,01	233,93	2 746,08	212,33	14,16		229,08	89,40	29,80
9	731	3 175,49	249,28	2 926,21	226,25	15,08		229,08	95,26	31,75
10	765	3 323,19	260,87	3 062,32	236,78	15,79		229,08	99,70	33,23

Adjoint 2^e classe - établissement de 4^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS		ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	474	2 059,07	161,64	1 897,43	146,71	9,78			61,77	20,59
2	499	2 167,67	170,16	1 997,51	154,45	10,30		LP et collège 229,08	65,03	21,68
3	527	2 289,31	179,71	2 109,60	163,11	10,87			68,68	22,89
4	554	2 406,59	188,92	2 217,68	171,47	11,43			72,20	24,07
5	583	2 532,57	198,81	2 333,76	180,45	12,03			75,98	25,33
6	618	2 684,61	210,74	2 473,87	191,28	12,75		Lycée G T 282,25	80,54	26,85
7	646	2 806,25	220,29	2 585,96	199,95	13,33			84,19	28,06
8	696	3 023,45	237,34	2 786,11	215,42	14,36			90,70	30,23
9	741	3 218,93	252,69	2 966,24	229,35	15,29		Lycée 4 ex 389,24	96,57	32,19
10	775	3 366,63	264,28	3 102,35	239,87	15,99			101,00	33,67

Adjoint 1^{er} classe - établissement de 1^{er} catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS		ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	449	1 950,47	153,11	1 797,36	138,97	9,26		229,08	58,51	19,50
2	485	2 106,86	165,39	1 941,47	150,11	10,01		229,08	63,21	21,07
3	527	2 289,31	179,71	2 109,60	163,11	10,87		229,08	68,68	22,89
4	567	2 463,07	193,35	2 269,72	175,49	11,70		229,08	73,89	24,63
5	603	2 619,45	205,63	2 413,83	186,64	12,44		229,08	78,58	26,19
6	642	2 788,87	218,93	2 569,94	198,71	13,25		229,08	83,67	27,89
7	684	2 971,32	233,25	2 738,07	211,71	14,11		229,08	89,14	29,71
8	733	3 184,18	249,96	2 934,22	226,87	15,12		229,08	95,53	31,84
9	783	3 401,38	267,01	3 134,37	242,35	16,16		229,08	102,04	34,01
10	832	3 614,24	283,72	3 330,52	257,51	17,17		229,08	108,43	36,14
11	870	3 779,31	296,68	3 482,63	269,28	17,95		229,08	113,38	37,79

Adjoint 1^{er} classe - établissement de 2^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS		ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	454	1 972,19	154,82	1 817,37	140,52	9,37		229,08	59,17	19,72
2	490	2 128,58	167,09	1 961,48	151,66	10,11		229,08	63,86	21,29
3	532	2 311,03	181,42	2 129,61	164,66	10,98		229,08	69,33	23,11
4	572	2 484,79	195,06	2 289,73	177,04	11,80		229,08	74,54	24,85
5	608	2 641,17	207,33	2 433,84	188,18	12,55		229,08	79,24	26,41
6	647	2 810,59	220,63	2 589,96	200,25	13,35		229,08	84,32	28,11
7	689	2 993,04	234,95	2 758,09	213,25	14,22		229,08	89,79	29,93
8	738	3 205,90	251,66	2 954,23	228,42	15,23		229,08	96,18	32,06
9	788	3 423,10	268,71	3 154,39	243,90	16,26		229,08	102,69	34,23
10	837	3 635,96	285,42	3 350,53	259,06	17,27		229,08	109,08	36,36
11	875	3 801,03	298,38	3 502,65	270,82	18,05		229,08	114,03	38,01

Adjoint 1^{er} classe - établissement de 3^e catégorie

Ech	INM	Salaire brut	Pension civile	Salaire net	CSG	RDS		ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	469	2 037,35	159,93	1 877,42	145,16	9,68		229,08	61,12	20,37
2	505	2 193,74	172,21	2 021,53	156,30	10,42		229,08	65,81	21,94
3	547	2 376,19	186,53	2 189,66	169,30	11,29		229,08	71,29	23,76
4	587	2 549,95	200,17	2 349,78	181,68	12,11		229,08	76,50	25,50
5	623	2 706,33	212,45	2 493,89	192,83	12,86		229,08	81,19	27,06
6	662	2 875,75	225,75	2 650,00	204,90	13,66		229,08	86,27	28,76
7	704	3 058,20	240,071	2 818,13	217,90	14,53		229,08	91,75	30,58
8	753	3 271,06	256,78	3 014,28	233,06	15,54		229,08	98,13	32,71
9	803	3 488,26	273,83	3 214,43	248,54	16,57		229,08	104,65	34,88
10	852	3 701,12	290,54	3 410,58	263,70	17,58		229,08	111,03	37,01
11	890	3 866,19	303,50	3 562,69	275,47	18,36		229,08	115,99	38,66

Adjoint 1^{re} classe - établissement de 4^e catégorie

Ech	INM	Salaires brut	Pension civile	Salaires net	CSG	RDS		ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	479	2 080,79	163,34	1 917,45	148,26	9,88		LP et collège 229,08	62,42	20,81
2	515	2 237,18	175,62	2 061,56	159,40	10,63			67,12	22,37
3	557	2 419,63	189,94	2 229,69	172,40	11,49			72,59	24,20
4	597	2 593,39	203,58	2 389,81	184,78	12,32		Lycée G T 282,25	77,80	25,93
5	633	2 749,77	215,86	2 533,92	195,92	13,06			82,49	27,50
6	672	2 919,19	229,16	2 690,03	207,99	13,87		Lycée 4 ex 389,24	87,58	29,19
7	714	3 101,64	243,48	2 858,16	220,99	14,73			93,05	31,02
8	763	3 314,50	260,19	3 054,31	236,16	15,74			99,43	33,14
9	813	3 531,70	277,24	3 254,46	251,63	16,78		105,95	35,32	
10	862	3 744,56	293,95	3 450,61	266,80	17,79		112,34	37,45	
11	900	3 909,63	306,91	3 602,72	278,56	18,57		117,29	39,10	

Adjoint hors classe - établissement de 1^{re} catégorie

Ech	INM	Salaires brut	Pension civile	Salaires net	CSG	RDS		ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	707	3 071,23	241,09	2 830,14	218,83	14,59		229,08	92,14	30,71
2	745	3 236,31	254,05	2 982,26	230,59	15,37		229,08	97,09	32,36
3	783	3 401,38	267,01	3 134,37	242,35	16,16		229,08	102,04	34,01
4	832	3 614,24	283,72	3 330,52	257,51	17,17		229,08	108,43	36,14
5	870	3 779,31	296,68	3 482,63	269,28	17,95		229,08	113,38	37,79
6 ^e A1	930	4 039,95	317,14	3 722,82	287,85	19,19		229,08	121,20	40,40
6 ^e A2	965	4 191,99	329,07	3 862,92	298,68	19,91		229,08	125,76	41,92
6 ^e A3	1 012	4 396,16	345,10	4 051,06	313,23	20,88		229,08	131,88	43,96

Adjoint hors classe - établissement de 2^e catégorie

Ech	INM	Salaires brut	Pension civile	Salaires net	CSG	RDS		ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	712	3 092,95	242,80	2 850,16	220,37	14,69		229,08	92,79	30,93
2	750	3 258,03	255,75	3 002,27	232,13	15,48		229,08	97,74	32,58
3	788	3 423,10	268,71	3 154,39	243,90	16,26		229,08	102,69	34,23
4	837	3 635,96	285,42	3 350,53	259,06	17,27		229,08	109,08	36,36
5	875	3 801,03	298,38	3 502,65	270,82	18,05		229,08	114,03	38,01
6 A1	935	4 061,67	318,84	3 742,83	289,39	19,29		229,08	121,85	40,62
6 A2	970	4 213,71	330,78	3 882,94	300,23	20,02		229,08	126,41	42,14
6 A3	1 017	4 417,88	346,80	4 071,08	314,77	20,98		229,08	132,54	44,18

Adjoint hors classe - établissement de 3^e catégorie

Ech	INM	Salaires brut	Pension civile	Salaires net	CSG	RDS		ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	727	3 158,11	247,91	2 910,20	225,02	15,00		229,08	94,74	31,58
2	765	3 323,19	260,87	3 062,32	236,78	15,79		229,08	99,70	33,23
3	803	3 488,26	273,83	3 214,43	248,54	16,57		229,08	104,65	34,88
4	852	3 701,12	290,54	3 410,58	263,70	17,58		229,08	111,03	37,01
5	890	3 866,19	303,50	3 562,69	275,47	18,36		229,08	115,99	38,66
6 A1	950	4 126,83	323,96	3 802,88	294,04	19,60		229,08	123,80	41,27
6 A2	985	4 278,87	335,89	3 942,98	304,87	20,32		229,08	128,37	42,79
6 A3	1 032	4 483,04	351,92	4 131,12	319,42	21,29		229,08	134,49	44,83

Adjoint hors classe - établissement de 4^e catégorie

Ech	INM	Salaires brut	Pension civile	Salaires net	CSG	RDS		ISS	Indemnité résidence	
									Zone 3 %	Zone 1 %
1	737	3 201,55	251,32	2 950,23	228,11	15,21		LP et collège 229,08	96,05	32,02
2	775	3 366,63	264,28	3 102,35	239,87	15,99			101,00	33,67
3	813	3 531,70	277,24	3 254,46	251,63	16,78			105,95	35,32
4	862	3 744,56	293,95	3 450,61	266,80	17,79		Lycée G T 282,25	112,34	37,45
5	900	3 909,63	306,91	3 602,72	278,56	18,57			117,29	39,10
6 A1	960	4 170,27	327,37	3 842,91	297,13	19,81		Lycée 4 ex 389,24	125,11	41,70
6 A2	995	4 322,31	339,30	3 983,01	307,96	20,53			129,67	43,22
6 A3	1 042	4 526,48	355,33	4 171,15	322,51	21,50			135,79	45,26

Promotions de septembre et janvier 2002

Les commissions paritaires nationales se sont déroulées le 28 février 2002 pour les tableaux d'avancement à la 1^{re} classe et à la hors classe. Elles faisaient suite aux CAPA qui avaient étudié les propositions des recteurs.

En introduction, voici quelques précisions

Sur la définition de promouvable

Un collègue promouvable est un collègue qui remplit les conditions fixées par le statut pour pouvoir bénéficier d'une promotion, c'est à dire un passage dans la classe supérieure.

Rappel du décret du 11 décembre 2001 Promotions à la 1^{re} classe : (Article 18)

[...] Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de personnel de direction de 1^{re} classe les personnels ayant au moins atteint le 6^e échelon de la 2^e classe et justifiant, dans ce grade, de cinq années de services effectifs en qualité de personnel de direction. Ces services doivent avoir été effectués dans au minimum deux postes correspondant aux emplois énumérés à l'article 2 ci-dessus, dont un au moins aura été occupé dans un établissement relevant soit du ministre chargé de l'éducation nationale, soit du ministre des affaires étrangères au titre des établissements en gestion directe figurant sur la liste prévue à l'article L.452-3 du code de l'éducation.

Promotions à la Hors classe : (Article 19)

[...] Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de personnel de direction hors classe les personnels ayant au moins atteint le septième échelon de la 1^{re} classe et justifiant, dans ce grade, de cinq années de services effectifs en qualité de personnel de direction. Ces services doivent avoir été effectués dans au minimum deux postes correspondant aux emplois énumérés à l'article 2 ci-dessus, dont un au moins aura été occupé dans un établissement relevant soit du ministre chargé de l'éducation nationale, soit du ministre des affaires étrangères au titre des établissements en gestion directe figurant sur la liste prévue à l'article L. 452-3 du code de l'éducation.

Et pour cette dernière promotion, le décret comporte une disposition transitoire : (Article 31)

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 19 ci-dessus, les personnels de

direction de 2^e catégorie, 1^{re} classe intégrés dans la 1^{re} classe en application de l'article 32 ci-après, nés le ou avant le 1^{er} septembre 1946, justifiant de 15 ans d'ancienneté dans leurs fonctions de direction et ayant occupé au moins trois emplois de direction, sont dispensés de l'obligation de mobilité exigée pour bénéficier d'un avancement à la hors classe.

Sur l'établissement de la liste des promus

La liste des promouvables proposés pour une promotion est établie par le Recteur et transmise à la CAPA. Après la CAPA, la liste « remonte » au ministère.

La CAPN étudie la liste établie par la DPATE en fonction des avis rectoraux et des effectifs attendus, et prend en compte les procès-verbaux des CAPA. La liste définitive est proposée ensuite au Ministre après la CAPN.

En résumé : promouvable ➡ proposé(e) sur liste rectorale ➡ nommé(e) sur liste nationale ➡ signature du ministre

Les calculs proposés ont été établis à partir des effectifs groupés de septembre 2001 et janvier 2002.

Bilan global des promotions

Les chiffres prévisionnels concernant ces promotions sont en accord avec les résultats définitifs ; ainsi, les différentes explications concernant l'établissement des effectifs promotionnels peuvent se lire dans *DIRECTION* n° 95.

Voici cependant les résultats exacts :

1. En hors classe
283 promotions
71 en septembre 2001
et 212 en janvier 2002
2. En 1^{re} classe
1 181 promotions
134 en septembre 2001
et 1 047 en janvier 2002

283
promotions en
hors classe

71
en septembre 2001

212
en janvier 2002

1 181
promotions
en 1^{re} classe

134
en septembre 2001

1 047
en janvier 2002

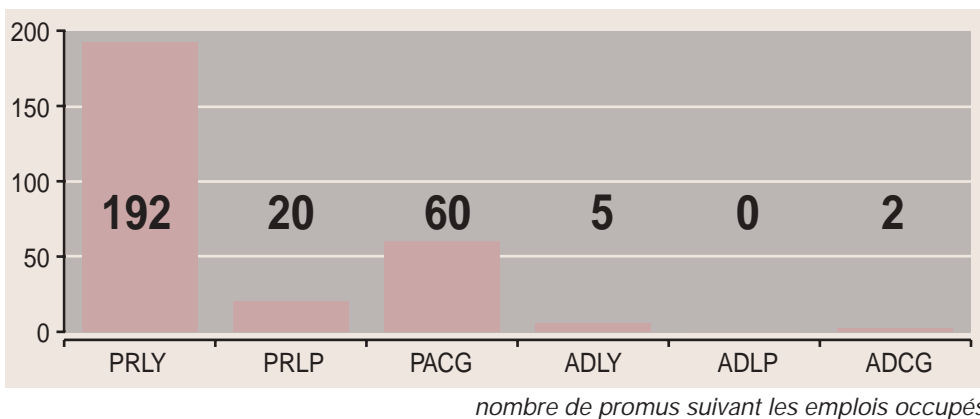
nombre 2001

2: bilan chiffré

Jacqueline VIGNERON – VANEL

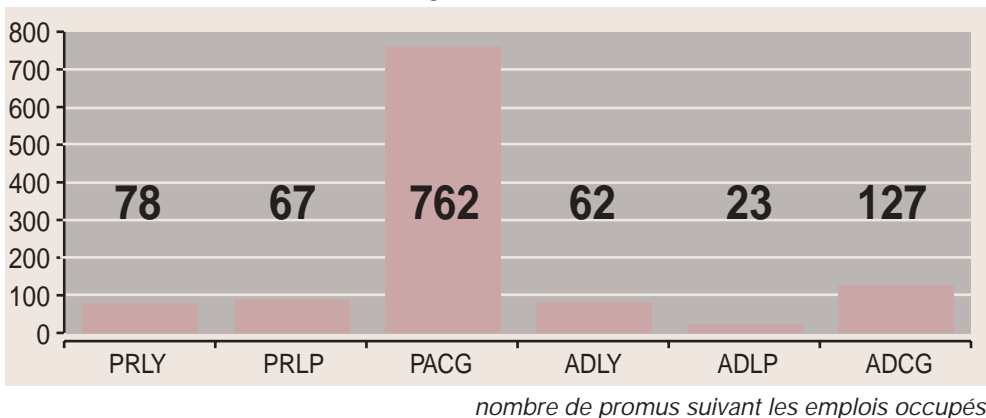
Bilan par emploi

En Hors Classe - (279 fiches renseignées)



97 % des promus occupent un emploi de chef d'établissement
69 % sont proviseurs
7 % sont proviseurs de lycée professionnel
22 % sont principaux

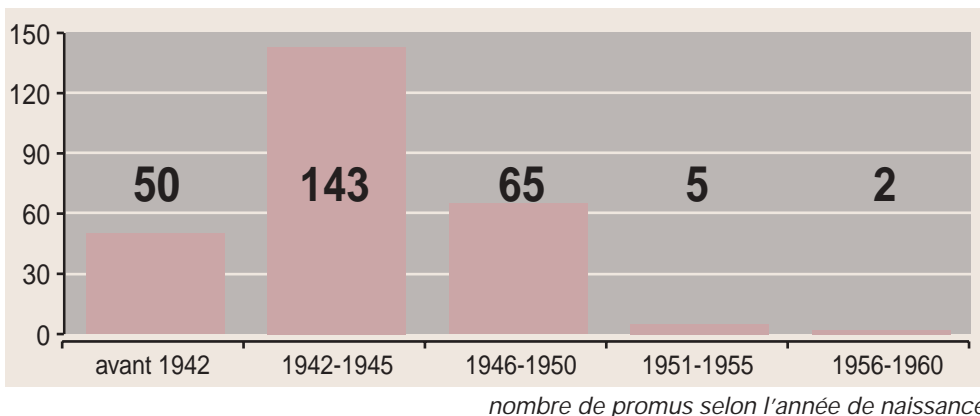
En 1^{re} classe - (sur 1 159 fiches renseignées)



80 % des promus occupent un emploi de chef d'établissement
7 % sont proviseurs
8 % sont proviseurs de lycée professionnel
66 % sont principaux

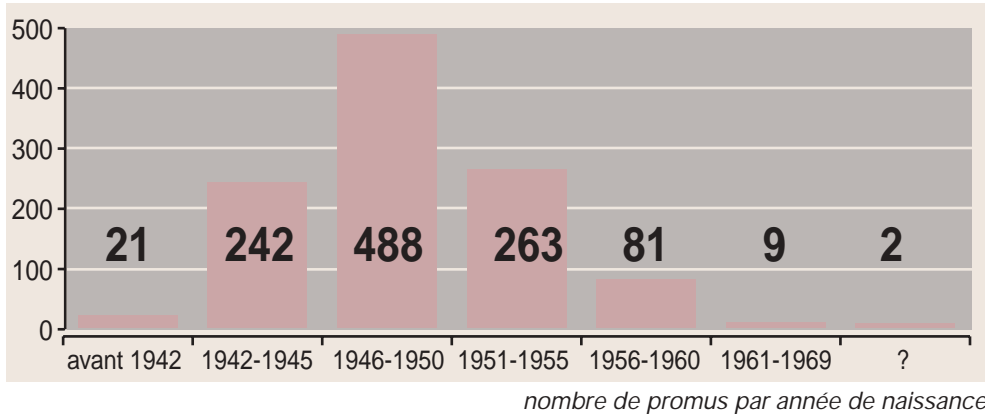
Bilan par année de naissance

En Hors Classe - (Sur 265 fiches renseignées)



Les trois - quarts des promus (74 %) ont 57 ans et plus

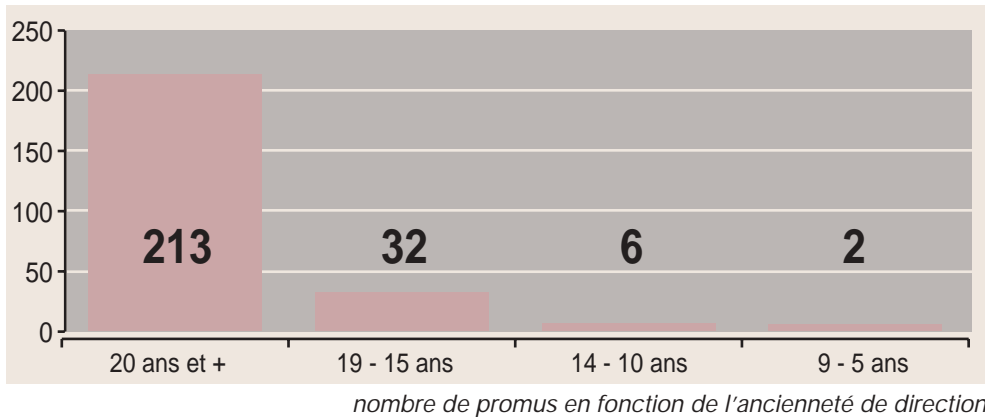
2. En 1^{re} classe - (sur 1 104 fiches renseignées)



Plus des deux - tiers des promus (68 %) ont entre 45 et 55 ans

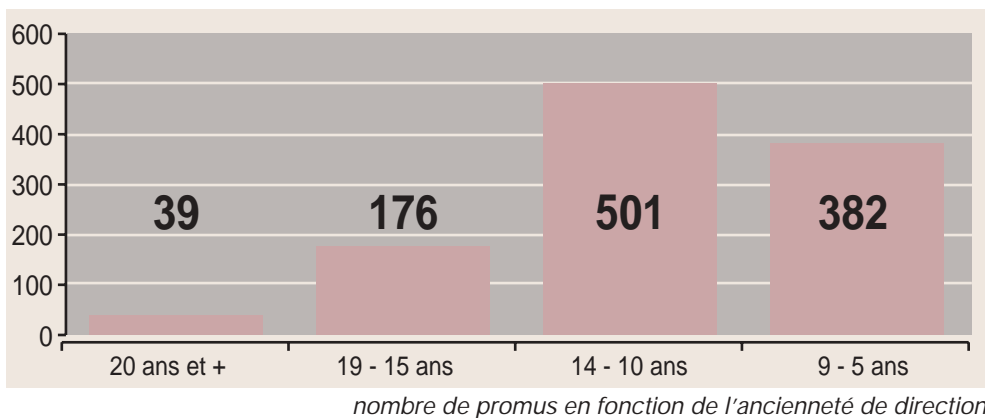
Bilan par ancienneté de direction

En Hors Classe - (Sur 256 fiches renseignées)



83 % ont plus de 20 ans d'ancienneté

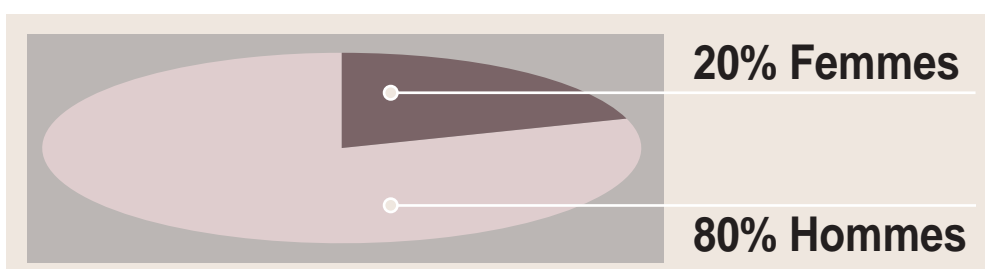
En 1^{re} classe - (1 098 fiches renseignées)



La majorité des promus (81 %) a moins de 15 ans et 1/3 a moins de 10 ans d'ancienneté de direction

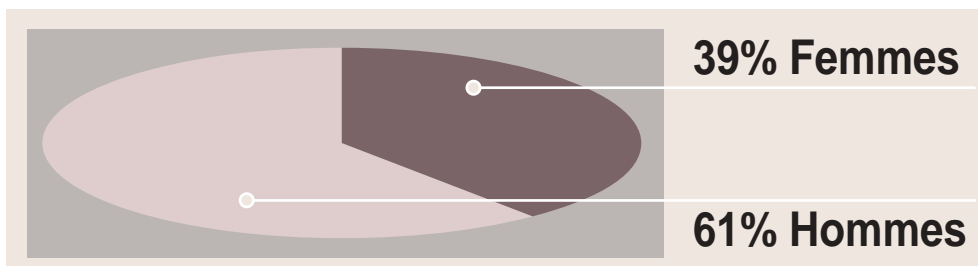
Bilan selon le genre

En Hors Classe



Les chiffres obtenus seraient à mettre en rapport avec le nombre de promouvables femmes ou hommes pour un bilan plus précis. Cependant notre corps se compose de 1/3 de femmes et ce taux peut servir de référence. Nous serions tentés d'ajouter que les promotions à la hors - classe concernent principalement les proviseurs et que les femmes sont les moins nombreuses dans ces emplois.

En 1^{re} Classe



Même remarque que pour la hors classe : "Les chiffres obtenus seraient à mettre en rapport avec le nombre de promouvables femmes ou hommes pour un bilan plus précis. Cependant notre corps se compose de 1/3 de femmes et ce taux peut servir de référence."

Répartition académique

1. Répartition globale

La répartition académique des effectifs de promotions

Le nombre des promouvables de l'académie par rapport au nombre total des promouvables donne le taux afférent (on dit aussi "le poids") à l'académie concernée pour son effectif de promotions.

Exemple : l'académie d'AIX - MARSEILLE compte 68 promouvables à la hors classe sur un total national de 1 524 promouvables. Elle pèse donc pour 4,5 % dans le total des promotions. Le total des promotions est pour le 1^{er} janvier 2002 de 212. 4,5 % de 212 correspond à 9 promotions pour l'académie d'AIX-MARSEILLE au 1^{er} janvier 2002

Le tableau de la répartition académique des effectifs promotionnels est le suivant :

ACADÉMIE	PROMOTIONS EN HORS CLASSE EFFECTIFS		PROMOTIONS EN 1 ^{re} CLASSE Effectifs	
	au 01/09/01	au 01/01/02	au 01/09/01	au 01/01/02
AIX/MARSEILLE	3	9	6	45
AMIENS	2	5	5	32
BESANÇON	1	4	3	24
BORDEAUX	3	11	6	48
CAEN	2	5	3	25
CLERMOND - FD	2	4	3	21
CORSE	0	1	0	3
CRETEIL	4	11	8	59
DIJON	2	6	4	31
GRENOBLE	4	10	6	48
GUADELOUPE	1	1	1	7
GUYANE	0	1	1	3
LILLE	5	14	10	71
LIMOGES	1	3	1	14
LYON	3	9	5	38
MARTINIQUE	1	2	1	7
MONTPELLIER	2	9	5	38
NANCY- METZ	2	7	6	44
NANTES	3	8	7	47
NICE	2	8	4	31
ORLÉANS - TOURS	3	5	6	46
PARIS	3	9	3	23
POITIERS	1	6	4	35
REIMS	2	4	4	26
RENNES	3	8	5	41
RÉUNION	1	4	3	21
ROUEN	2	7	4	30
STRASBOURG	2	5	4	31
TOULOUSE	3	9	5	41
VERSAILLES	5	17	8	76
TOM/Étranger/29 ^e Base	3	10	3	41
TOTAL	71	212	134	1 047

2. Répartition selon l'âge des promus

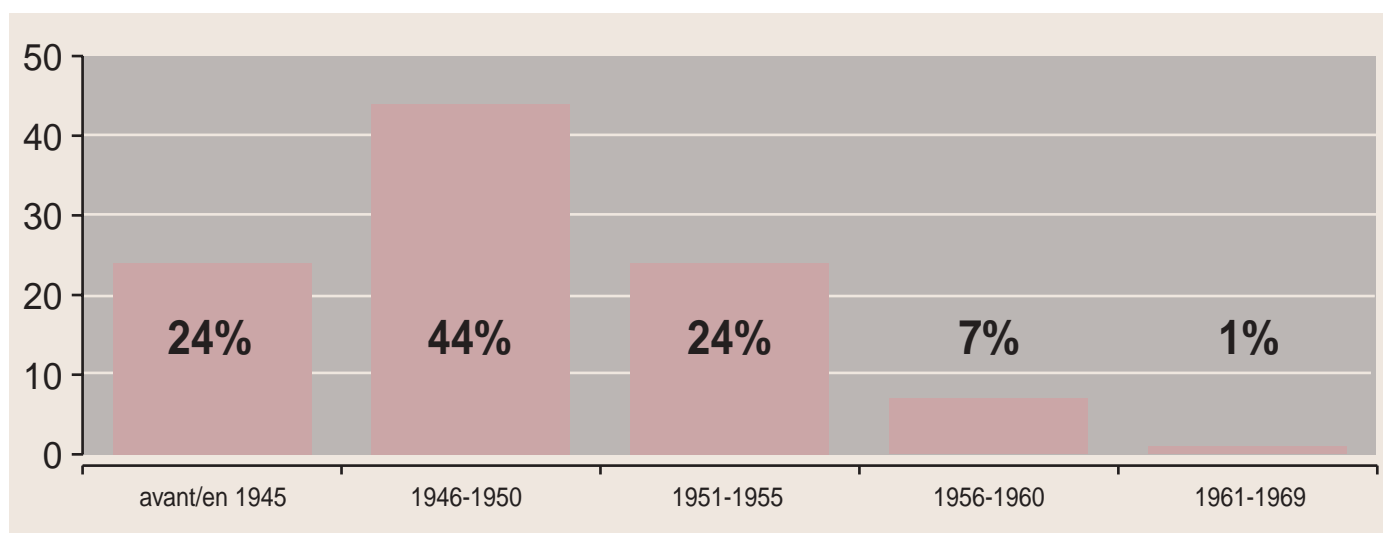
* *Tableau des âges pour la hors - classe*

ACADÉMIE	DDN							PROMUS
	AVANT 1942	1942-1945	1946-1950	1951-1955	1956-1960	1961-1964	?	
AIX-MARSEILLE	3	6	3					12
AMIENS	0	2	3	1	1			7
BESANÇON		4	1					5
BORDEAUX		5	4	1	1		4	15
CAEN	1	2	3					6
CLERMONT - FD	1	5						6
CORSE		1						1
CRETEIL	5	8	2					15
DIJON	1	3	4					8
GRENOBLE	2	7	5					14
GUADELOUPE		2						2
GUYANE	1							1
LILLE	3	12	4					19
LIMOGES	1	3						4
LYON	2	8	2					12
MARTINIQUE	2		1					3
MONTPELLIER		5	6					11
NANCY - METZ	2	5	2					9
NANTES		7	3	1				11
NICE	2	7	1					10
ORLÉANS - TOURS	2	6						8
PARIS	2	7	3					12
POITIERS	3	4						7
REIMS	4	2						6
RENNES	3	6		1			1	11
RÉUNION	2	2		1				5
ROUEN		5	4					9
STRASBOURG	1	4	2					7
TOULOUSE	4	7	1					12
VERSAILLES	3	8	11					22

* *Répartition selon l'âge des promus à la 1^{re} classe*

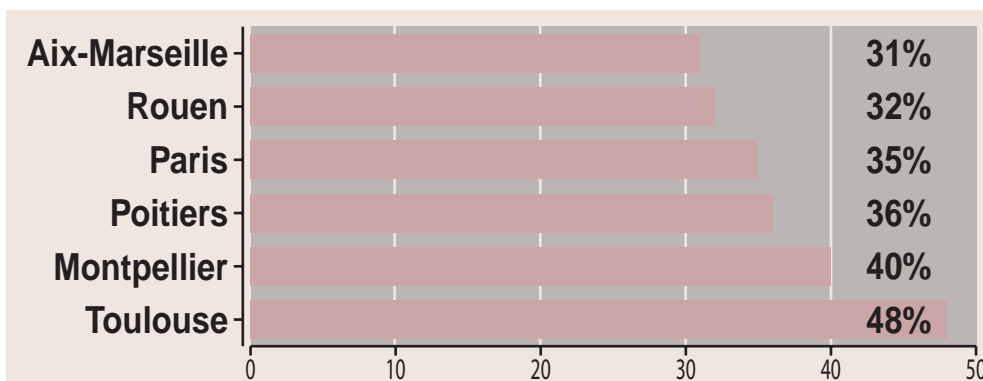
Les résultats suivants ont été obtenus en calculant par académie les effectifs de promus d'une fourchette d'âges par rapport au nombre total de promus de l'académie concernée. Ils proposent ainsi "le poids des ans" des promus suivant les académies. (Les académies de CORSE, GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE n'ont pas été prises en compte car le nombre total de leurs promotions respectives est inférieur à 10.)

Taux moyens des promus par âge



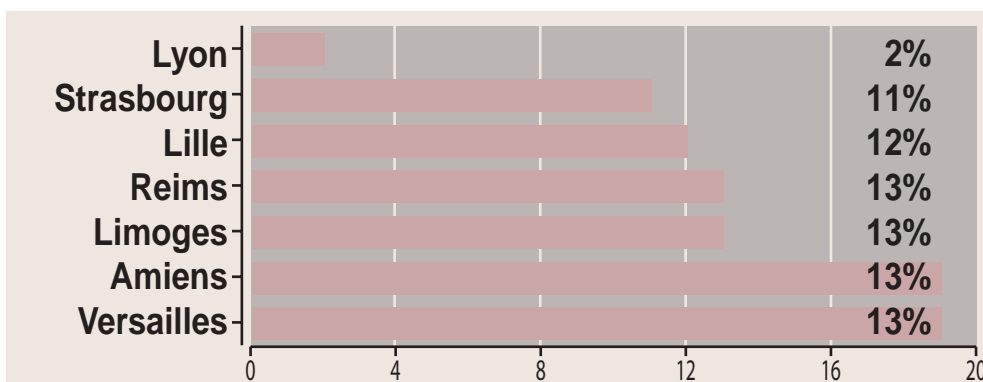
Zoom sur les promus nés en 1945 ou avant

Académies où l'effectif des promus nés en 1945 ou avant dépasse 30 %



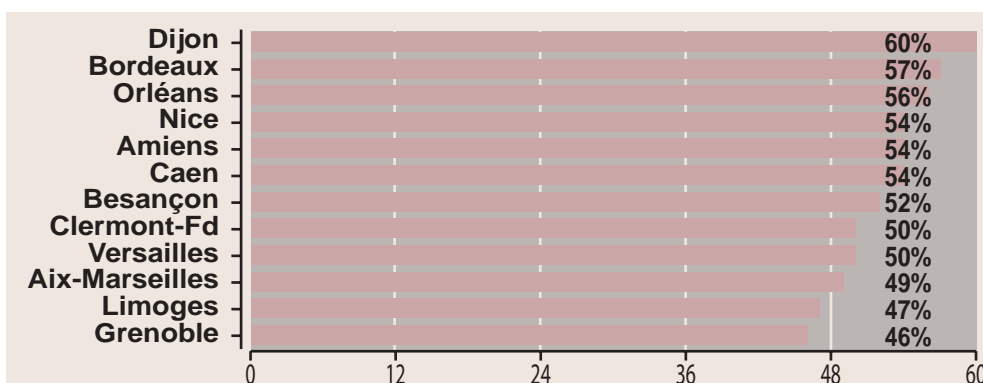
Toulouse, Montpellier, Poitiers, Paris, Rouen, Aix - Marseille sont les académies où 1 collègue promu sur 3 a au moins 57 ans

Académies où l'effectif des promus nés en 1945 ou avant est inférieur à 20 % :



Versailles, Amiens, Limoges, Reims, Lille, Strasbourg, Lyon sont les académies où moins de 20 % de promus ont 57 ans et plus

Zoom sur les promus de la tranche d'âge 1946 – 1950. En dessus de 44 % :



Zoom sur la tranche d'âge 1951-1955

Au – dessus de 24 % :

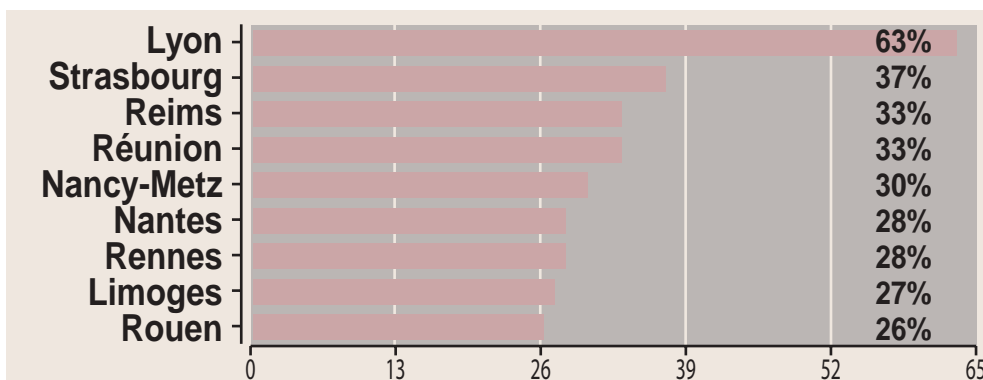


Tableau des âges pour la 1^{re} classe

ACADÉMIE	dates de naissance							promus
	avant 1942	1942/45	1946/50	1951/55	1956/60	1961/69	?	
AIX - MARSEILLE		16	25	7	3			51
AMIENS	1	6	20	8	2			37
BESANÇON		6	14	5	2			27
BORDEAUX	1	13	31	6	3			54
CAEN		6	15	6	1			28
CLERMONT - FD		6	12	5	1			24
CORSE	2				1			3
CRETEIL	1	17	29	14	5	1		67
DIJON		9	21	4	1			35
GRENOBLE		12	25	11	6			54
GUADELOUPE	1		1	5	1			8
GUYANE		2			1	1		4
LILLE		10	36	27	7	1		81
LIMOGES		2	7	4	2			15
LYON	1	0	10	27	5			43
MARTINIQUE		3	2	3				8
MONTPELLIER	2	15	19	6	1			43
NANCY-METZ	2	10	19	15	3	1		50
NANTES		11	20	15	2	1	5	54
NICE	1	8	19	5	2			35
ORLÉANS - TOURS		12	29	10	1			52
PARIS	1	8	11	4	2			26
POITIERS	1	13	13	9	3			39
REIMS		4	10	10	5		1	30
RENNES	1	9	19	13	4			46
RÉUNION		6	8	8	1		1	24
ROUEN		11	14	9				34
STRASBOURG		4	14	13	3	1		35
TOULOUSE	3	19	14	9	1			46
VERSAILLES	4	12	42	9	14	3		84

Tableau du poids de l'âge dans chaque académie pour la 1^{re} classe

ACADÉMIE	taux en %						
	avant 1942	1942/45	1946/50	1951/55	1956/60	1961/69	?
AIX/MARSEILLE	0 %	31 %	49 %	14 %	6 %	0 %	
AMIENS	3 %	16 %	54 %	22 %	5 %	0 %	
BESANÇON	0 %	22 %	52 %	19 %	7 %	0 %	
BORDEAUX	2 %	24 %	57 %	11 %	6 %	0 %	
CAEN	0 %	21 %	54 %	21 %	4 %	0 %	
CLERMONT - FD	0 %	25 %	50 %	21 %	4 %	0 %	
CORSE							
CRETEIL	1 %	25 %	43 %	21 %	7 %	1 %	
DIJON	0 %	26 %	60 %	11 %	3 %	0 %	
GRENOBLE	0 %	22 %	46 %	20 %	11 %	0 %	
GUADELOUPE							
GUYANE							
LILLE	0 %	12 %	44 %	33 %	9 %	1 %	
LIMOGES	0 %	13 %	47 %	27 %	13 %	0 %	
LYON	2 %	0 %	23 %	63 %	12 %	0 %	
MARTINIQUE							
MONTPELLIER	5 %	35 %	44 %	14 %	2 %	0 %	
NANCY-METZ	4 %	20 %	38 %	30 %	6 %	2 %	
NANTES	0 %	20 %	37 %	28 %	4 %	2 %	9 %
NICE	3 %	23 %	54 %	14 %	6 %	0 %	
ORLÉANS - TOURS	0 %	23 %	56 %	19 %	2 %	0 %	
PARIS	4 %	31 %	42 %	15 %	8 %	0 %	
POITIERS	3 %	33 %	33 %	23 %	8 %	0 %	
REIMS	0 %	13 %	33 %	33 %	17 %	0 %	3 %
RENNES	2 %	20 %	41 %	28 %	9 %	0 %	
RÉUNION	0 %	25 %	33 %	33 %	4 %	0 %	4 %
ROUEN	0 %	32 %	41 %	26 %	0 %	0 %	
STRASBOURG	0 %	11 %	40 %	37 %	9 %	3 %	
TOULOUSE	7 %	41 %	30 %	20 %	2 %	0 %	
VERSAILLES	5 %	14 %	50 %	11 %	17 %	4 %	

Remarque

Les 2/3 des promus ont leur date de naissance située entre 1942 et 1950. Pour 14 académies sur 25, il semble s'instaurer un équilibre entre les tranches d'âges proposées 1942-1945 et 1946-1950. Cependant on notera que les académies d'Aix/Marseille, Clermont/Ferrand, Dijon, Montpellier ont leurs deux taux supérieurs à la moyenne et en revanche, les académies de Lyon, Nancy/Metz, Nantes, Reims, Rennes, Strasbourg ont leurs deux taux inférieurs à la moyenne.

3. Répartition selon l'ancienneté de direction

Tableau des anciennetés de direction pour la hors classe

ACADÉMIE	Ancienneté de direction				
	20 ans et +	19-15	14-10	9-5	?
AIX - MARSEILLE	11	1			
AMIENS	2	1	3	1	
BESANÇON	4	1			
BORDEAUX	12	1		1	
CAEN	6	1			
CLERMONT - FD	6				
CORSE	1				
CRETEIL	11	4			
DIJON	8				
GRENOBLE	13	1			
GUADELOUPE	?				
GUYANE			1		
LILLE	15	4			
LIMOGES	3	1			
LYON	9	2	1		
MARTINIQUE	2	1			
MONTPELLIER	9	2			
NANCY-METZ	7		1	1	
NANTES	7	4			
NICE	9	1			
ORLÉANS - TOURS	7	1			
PARIS	?				
POITIERS	7				
REIMS	6				
RENNES	9	1		1	
RÉUNION	4			1	
ROUEN	7	2			
STRASBOURG	6	1			
TOULOUSE	12				
VERSAILLES	20	2			

Tableau des anciennetés de direction pour la 1^{re} classe

ACADÉMIE	Ancienneté de direction				
	20 ans et +	19-15	14-10	9-5	?
AIX/MARSEILLE	2	4	24	21	
AMIENS	1	2	6	28	
BESANÇON	1	4	9	13	
BORDEAUX	1	10	18	25	
CAEN		3	18	7	
CLERMONT - FD	2	7	10	5	
CORSE				3	
CRETEIL		7	26	33	1
DIJON	2	7	14	12	
GRENOBLE	2	3	30	19	
GUADELOUPE					
GUYANE			2	2	
LILLE		5	51	23	2
LIMOGES			7	8	
LYON	3		17	23	
MARTINIQUE			2	6	
MONTPELLIER	5	17	20	1	
NANCY-METZ	2	9	24	15	
NANTES	1	16	21	16	
NICE	2	13	16	4	
ORLÉANS - TOURS	5	16	14	17	
PARIS	?				
POITIERS	2	8	18	11	
REIMS	1	2	15	11	1
RENNES	4	12	22	8	
RÉUNION		1	14	8	1
ROUEN		2	18	14	
STRASBOURG	1	8	14	12	
TOULOUSE	2	13	27	4	
VERSAILLES		7	44	33	

En conclusion

Pour ceux qui sont promus et qui s'intéressent à l'impact indiciaire de leur promotion, le numéro 96 de *DIRECTION* page 12 et 13 indique les modalités de passage à la classe supérieure. Promotion rimant en partie avec rémunération, rappelons également qu'un guide pratique pour cheminer dans notre bulletin de salaire nous est proposé dans le n°91 pages 35 à 39. Enfin, merci à Sylvie MUGERIN au siège et à Denise CHARAR au lycée pour leur aide dans la saisie informatique des données.

Chronique d'un stage syndical a

Une délégation du Bureau national s'est rendue aux Antilles pour rencontrer les collègues personnels de direction des deux académies de Guadeloupe et Martinique. Marie Ange Henry qui était du voyage, qui a pris part aux rencontres, et qui a fait profiter les assemblées générales de son expérience de secrétaire académique de Paris, rend compte ici d'une manière alerte de ce séjour.



La décision est prise par le Bureau national : JM. Bordes, Ph. Guittet et M. Jacquemard se rendront en Guadeloupe et en Martinique pour travailler avec les personnels de direction du SNPDEN.

17 février à 17 h 30 : Pointe-à-Pitre

Accueillis à l'aéroport par Laurent Titus, Alain Morvani et son épouse, le commissaire paritaire, Roger Bregmestre, nous sommes immédiatement enveloppés par cette chaleur humaine et tropicale qui ne nous quitte plus jusqu'à notre départ.

18 février à 8 h 30

Guidés par L. Titus, nous arrivons au lycée Coeffin de Baie-Mahault dirigé par Harry Chovino pour une première réunion d'information et d'échanges. La salle de réunion est fleurie, les jus de fruits frais. Nous pouvons commencer.

Ph. Guittet retrace l'histoire de l'élaboration du statut, évoque les grands axes du protocole, détaille les avancées de carrière ; JM. Bordes s'arrête sur les aspects plus caractéristiques des académies des Antilles : évolution du corps, pyramides des âges. M. Jacquemard rappelle les conditions dans lesquelles s'est construit ce nouveau statut.

Après les exposés — volontairement concis — s'installe un échange questions/réponses vif et intéressant. L. Titus rappelle qu'en Guadeloupe le SNPDEN est minoritaire et que la bataille des prochaines élections est vitale, essentielle. Les questions portent sur la mobilité, le développement d'une carrière mais aussi sur le système éducatif en Guadeloupe, la lourdeur des effectifs : beaucoup de collèges de plus de 1 000 élèves.

Chacun fait honneur à l'apéritif puis, conduit par nos hôtes, nous nous rendons à la demi-pension. En traversant le site du lycée, assez récent, nous admirons l'architecture ouverte, légère, la végétation si luxuriante puis nous déjeunons dans une belle salle large-

ment ouverte aux alizés. L'après-midi est consacré à l'évaluation de la lettre de mission, le diagnostic. Nos collègues nous renseignent sur les pratiques du rectorat de Guadeloupe. Les responsables du SNPDEN insistent sur plusieurs aspects de cette évaluation : diagnostic et lettre de mission doivent conserver un caractère confidentiel.

Nos collègues de Guadeloupe posent, bien sûr, les questions très professionnelles que se posent tous les personnels de direction mais nous font part également des préoccupations plus spécifiques à leur académie : comment aborder ces questions d'évaluation dans un contexte syndical assez complexe ? Les échanges sont riches, animés.

19 février

Nos amis Guadeloupéens sont réunis par l'Inspection générale. Nous dinons tous ensemble au Lamentin. Ils nous racontent leur journée.

20 février

Nous sommes accueillis à Baimbridge, énorme cité scolaire de plus de 2 500 élèves. Le proviseur Léonce Léonidas nous conduit en salle de réunion. Ce matin là, les questions por-

tent davantage sur le rôle et la place de l'adjoint, la lenteur des procédures administratives en Guadeloupe (les sortants concours n'ont pas reçu d'arrêté individuel, ils sont rémunérés dans leur corps d'origine !). Plusieurs participants : Elvire, Jacques, Monique évoquent l'éthique de la profession, la rigueur grâce à laquelle le SNPDEN doit trouver toute sa place. Le déjeuner chaleureux, enjoué nous permet d'échanger encore et encore et de saluer le proviseur, pour lequel cette année est sa dernière année d'activité. Puis, sous la conduite de L. Titus, départ pour l'aéroport. Nous quittons notre ami à regret en lui donnant rendez-vous à Nantes.

16 h 15

Un saut de puce aérien et nous voici en Martinique. Huguette Ventadour et Max sont présents à l'arrivée : accolades, nous sommes heureux de les retrouver.

21 février, matin

Assemblée générale extraordinaire au lycée de La Trinité. Une grosse cité scolaire de près de 3 000 élèves. Nous sommes installés par le proviseur Serge Fouche. Huguette Ventadour ouvre la réunion qu'elle anime avec



ux Antilles

Marie-Ange HENRY



Georges Pinto, SA adjoint. Après les exposés de JM. Bordes et Ph. Guittet l'échange avec nos collègues porte sur les carrières en Martinique, les allers/retours en Métropole, les difficultés de concilier vie professionnelle et vie privée. Les réformes sont aussi abordées. Celle du collège en particulier sur la difficulté de mettre en place les itinéraires de découvertes. Sont évoqués également les problèmes des DGH, l'autonomie des établissements qui a réduit peu à peu.

JM. Bordes rappelle quelques principes sur les mutations, Ph. Guittet développe la question de la mobilité. Nous déjeunons tous ensemble, l'océan Atlantique bat à nos pieds...

22 février

La journée est consacrée aux visites d'établissements scolaires. Sous la conduite attentive et bienveillante d'Aimé Pognon nous arrivons au lycée Victor Schoelcher de Fort de France. Accueillis par Ginette Bassin, nous parcourons l'établissement. Nous sommes frappés par la beauté du site, le lycée inauguré en 1935 domine la rade de Fort de France de son imposante silhouette ; des terrasses en rotonde, un escalier central majestueux



d'où l'on proclamait les résultats au concours d'entrée en 6^e. Aimé évoque ces moments avec nostalgie mais Schoelcher, lycée prestigieux aux résultats magnifiques, n'a guère été rénové depuis 1935. Notre collègue a entrepris une campagne de rénovation avec dynamisme et ténacité!

Nous nous rendons ensuite au collège de La Meynard en REP. Marcelle Marie Lesales nous accueille, nous présente son adjoint. La visite de l'établissement nous montre combien une structure architecturale bruyante, dangereuse, peut desservir la pédagogie. Au centre du collège nous sommes dans "le cœur du tambour" comme l'indique notre collègue qui reçoit là plus de 900 élèves. Elle nous explique comment, peu à peu, elle et son équipe ont mis en œuvre des projets pour faire reculer les problèmes de vie scolaire, comment ils ont imaginé l'accompagnement pédagogique. Nous sommes frappés par sa douce mais ferme volonté d'aboutir, elle est remarquable de ténacité bienveillante ; avant le déjeuner nous nous arrêtons au collège Dillon pour saluer Lucie Billard, la principale. A l'entrée de ce gros collège de plus de 1 000 élèves nous sommes salués par trois palmiers royaux. C'est la sortie du déjeuner, le flot des élèves s'écoule... bleu et blanc. Nous déjeunons au Robert : l'Atlantique bat à nos pieds.

L'après-midi, Luc Nestoret nous accueille dans son collège, une bâtisse construite en arc de cercle face à la mer, mais devenue trop étroite pour accueillir 1 200 élèves, les collégiens se serrent dans une cour trop étroite. Le principal nous montre les lieux en commentant, les locaux de l'administration si petits, les minuscules bureaux de la vie scolaire, le CDI, mais aussi la superbe salle TICE entièrement créée par les agents de l'établissement. Toujours plus d'élèves à accueillir, il faut une annexe, les bâtiments vont s'ajouter aux bâtiments mais ne serait-il pas souhaitable de scinder ces grosses structures ? La question est récurrente en Guadeloupe et Martinique. Nous évoquons encore avec notre collègue l'orienta-

tion en fin de 3^e, nous sommes frappés par le tout petit nombre de demandes d'appels, Luc Nestoret commente : "les familles nous font confiance..."

Le soir nous sommes invités près de la plage de Tartane au diner du CSA. Délicieux et convivial.

23 février

Huguette, Max et Yves nous conduisent le long de la côte Caraïbes. Nous nous arrêtons pour visiter le Palais des Congrès, plus tard étape dans un CAT qui expose ses travaux, et où se vendent des produits locaux. Nos amis saluent beaucoup de monde, les travaux des élèves sont intéressants, nous buvons de l'eau de coco à même le fruit. Nous traversons Saint-Pierre, ville endeuillée où voilà 100 ans — le 8 mai 1902- la Montagne Pelée cracha sur la population la violence de son feu. 30 000 morts et une ville toujours mélancolique aujourd'hui. L'après-midi, près de Saint-Pierre, nous sommes dans le jardin de notre collègue Huguette, son mari Alex nous cueille des fruits que nous goûtons avec délice : goyaves et prunes de cyther.

Quel bonheur cette amitié si vive, si chaleureuse! Nous rentrons par l'intérieur. La végétation devient de plus en plus luxuriante, les fougères arborescentes nous saluent au passage. Huguette, Max et Yves nous parleront de la canne à sucre, des derniers carrés d'ananas, des plantations de bananiers. Nous leur posons mille questions sur tout. Le soir tombe : à La Trinité nous nous séparons de nos amis, la semaine syndicale s'achève, elle fut riche de travail, d'échanges, empreinte d'amitié. La délégation espère avoir apporté à nos collègues, avoir répondu à leurs questions voire leurs préoccupations. Ce qui est certain, c'est que nous aurons beaucoup appris dans ces rencontres où nos collègues ont décrit avec précision le système éducatif de leurs académies.

A très bientôt et merci.



Étranger: le mouvement 2002

La commission paritaire centrale
s'est déroulée le 4 mars 2002 au siège
de l'AEFE en présence
des 5 commissaires paritaires du SNPDEN.

56 postes étaient à pourvoir :

47 postes avaient été publiés au BOEN 41 du 8 novembre 2001.

2 postes ont été rajoutés pour la réouverture du lycée de Kaboul.

1 poste rajouté pour la réouverture du lycée d'Alger.

6 fins de mission anticipées annoncées très tardivement (soit délibérées, soit suggérées).

Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Postes à pourvoir	55	51	48	37	50	56

Candidats en poste en France	277	228	217	201	245	253
Convoqués aux entretiens	71	68	55	46	69	75
% de convoqués	26 %	30 %	25 %	23 %	28 %	30 %

Candidats en poste à l'étranger			27	33	41	38
Convoqués aux entretiens				15	21	22
% de convoqués				45 %	51 %	57 %

Quelques conclusions des commissaires paritaires

Les collègues déjà en poste se voient proposer un second poste à l'étranger dans la proportion de 60 % (16 sur 30 candidatures recevables).

Les statistiques habituelles disparaissent car elles deviennent anecdotiques.

En effet, il n'y a plus de règle pour les candidatures, mais des « principes ».

Certains collègues se verront ainsi proposer des postes à... 58 ans et plus, alors que la règle des 55 ans maximum était intangible auparavant. D'autres seront affectés à l'étranger au bout de deux ans de carrière, alors qu'ils ne sont pas encore titularisés dans les fonctions de personnels de direction !

Il est maintenant acquis qu'un adjoint (non encore titularisé) peut obtenir un emploi de chef, promotion qui nous était présentée comme impossible il y a peu.

A vos commissaires paritaires qui s'en étonnaient, le Directeur de l'AEFE a répondu que l'Inspection Générale avait pour chaque candidat en poste en France, émis des avis élogieux.

Il nous est devenu très difficile de donner aux candidats à un poste à l'étranger les informations qu'ils demandent sur les règles suivies par l'administration de l'AEFE. Celles-ci fluctuent en effet au gré des personnes et des postes.

Que penser ainsi du cas d'un candidat, proviseur d'un lycée prestigieux et qui ne doit pas s'y trouver par hasard, recalé « parce qu'il n'a pas été bon aux entretiens » ?

Nous ne manquons pas de demander des explications, de nous étonner des contradictions de l'administration, refusant d'être considérés comme faisant partie d'une chambre d'enregistrement, même si...

Il nous reste à souhaiter une excellente expatriation à tous nos collègues qui trouveront toujours le SNPDEN à leurs côtés.

AEFE : Mouvement des personnels de direction - Rentrée 2002

Pays	VILLE	Affectation ÉTABLISSEMENT	EMPLOI	NOM PRÉNOM	Ville	Pays	Origine Établissement	Emploi
AFGHANISTAN	Kaboul	Lycée de filles	ADLY	DEBERRE Martine	Berlin	Allemagne	Clg Voltaire	PACG
AFGHANISTAN	Kaboul	Supervision Lycées F.	PRLY	LANOS Michel	Athènes	Grèce	Lyc F./- hellénique	PRLY
ALGÉRIE	Alger	Lycée International	PRLY	LEROYER Patrick	La Marsa	Tunisie	Lyc G. Flaubert	ADLY
ALLEMAGNE	Berlin	Collège Voltaire	PACG	BUCHERT Dominique	Strasbourg 67	France	Clg Stockfeld	PACG
ALLEMAGNE	Hambourg	Lycée français	PRLY	OLIVET Angelika	Sarlat - 24	France	Lgt Pré de Cordy	ADLY
ARABIE SAOU.	Djeddah	Lycée français	PRLY	HUGOT Jean-Pierre	Port-Vila	Vanuatu	E. Française	PRLY
AUSTRALIE	Sydney	Lycée Condorcet	PRLY	JOSEPH Gilles	Cannes 06	France	LP Les coteaux	ADLP
AUTRICHE	Vienne	Lycée français	ADLY	RONNE Véronique	Aiguillon 47	France	Clg Stendhal	ADCG
BULGARIE	Sofia	Lycée V. Hugo	PRLY	BOYER Alain	Briançon 05	France	LPO Climatique	ADLY
BURKINA FASSO	Ouagadougou	Lycée St Exupéry	PRLY	CAUET Francis	Valognes 50	France	Lgt Henri Cornat	PRLY
CAMBODGE	Phnom-Penh	Lycée R. Descartes	PRLY	CHARRIER Éliane	Las Palmas	Espagne	Clg Français	PACG
CAMEROUN	Yaoundé	Lycée F. de Coulanges	PRLY	BOURSIN Daniel	Avranches 50	France	LPO Émile Littré	PRLY
CHILI	Concepcion	Lycée Ch. de Gaulle	PRLY	ROUQUAIROL Pierre	Nimes 30	France	Clg Capouchine	PACG
CHILI	Santiago	Lycée St Exupéry	PRLY	GUYOMARD Christian	Caen 14	France	Vie Scolaire	PRLY
COLOMBIE	Cali	Lycée P. Valéry	PRLY	DE PAZ Evencio	Gonesse 95	France	Clg F. Truffaut	PACG
COMORES	Moroni	Lycée H. Matisse	PACG	LE SCORNEC Yvon	Brest 29	France	Clg Pen-Ar-Ch'leuz	ADCG
COSTA RICA	San José	Lycée F/- Costaricien	PRLY	VIGNAL Gilbert	Oloron 64	France	LP Guynemer	PRLP
ÉGYPTE	Le Caire	Lycée Français	ADLY	LARCHER Jean-Luc	St Louis 974	France	Lgt A. Roussin	ADLY
ESPAGNE	Bilbao	Collège français	PACG	ELOY Gilles	Limoges 87	France	Clg A. Renoir	ADCG
ESPAGNE	Las Palmas	Collège	PACG	SADOUL Louis	Guadalajara	Mexique	Clg F./- mexicain	PACG
ESPAGNE	Madrid	Lycée français	ADLY	FREBET Joël	Migennes 89	France	Clg P. Fourrey	ADCG
ESPAGNE	Madrid	Lycée français	PRLY	FREBET Patrick	San Francisco	États-Unis	Lyc La Pérouse	PRLY
ESPAGNE	Madrid	Lycée Molière	PRLY	TOMAS Thérèse	Paris 12	France	Clg V. D'Indy	PACG
ESPAGNE	Palma de M.	Collège	PACG	GONTIER Françoise	Troyes 10	France	Lgt Les Lombards	ADLY
ÉTATS UNIS	San Francisco	Lycée La Pérouse	PRLY	GRAGNOLA Michèle	Budapest	Hongrie	Lgt J. Monnet	PRLY
ÉTHIOPIE	Addis-Abeba	Lycée Guébré Mariam	ADLY	GILLERON André	La Bassée 59	France	LP L. L. Boilly	ADLP
GABON	Libreville	Lycée B. Pascal	PRLY	PRALONG Christian	Stockholm	Suède	Lyc St Louis	PRLY
GRÈCE	Athènes	Lycée F/- Hellénique	PRLY	DELBARRE Ivan	Lyon 69	France	Lyc J. Perrin	PRLY
GUATEMALA	Guatemala City	Collège J. Verne	PACG	PONTIER Thierry	Bilbao	Espagne	Clg Français	PACG
HAÏTI	Port au Prince	Lycée A. Dumas	PRLY	LIVET Jacques	Maule 78	France	Clg de la Mauldre	ADCG
HONGRIE	Budapest	Lycée français	PRLY	PSAUME Serge	Clichy 92	France	LPO Newton	PRLY
ITALIE	Milan	Lycée Stendhal	ADLY	GODAR Marie-Estelle	Colmar 68	France	Lgt Bartholdi	ADLY
ITALIE	Rome	Lycée Chateaubriand	PRLY	PERRIN François	Albertville 73	France	Lgt Jean Moulin	PRLY
ITALIE	Turin	Lycée Jean Giono	PRLY	FOUACHE Marie-Paule	Tel-Aviv	Israël	Clg M. Chagall	PACG
LIBYE	Tripoli	École de la Com. Fse	PACG	HICHERI Jacqueline	Addis-Abeba	Éthiopie	Lyc G. Mariam	ADLY
MADAGASCAR	Majunga	Collège français	PACG	MOUCHOUX-CANOVAS Annie	Kenitra	Maroc	G. Sco. Balzac	PACG
MADAGASCAR	Tananarive	Lycée français	ADLY	BOUCHON Bruno	Gujan-Mestras 33	France	LPO de la mer	ADLY
MAROC	Agadir	G. Scola. P. Gauguin	PACG	SAINT MARTIN Marie-Christine	Aiguillon 47	France	Lyc Stendhal	ADLY
MAROC	Fès	G. Scola. La Fontaine	PACG	AUBERTEL Gérard	Vitry le F. 51	France	Clg Les Indes	PACG
MAROC	Kénitra	G. Scol. H. de Balzac	PACG	GUIGNARD Christian	Moanda	Gabon	Lyc H. Sylvoz	PRLY
MAROC	Rabat	Lycée Descartes	ADLY	BROQUET Dominique	Latresne 33	France	Clg C. Claudel	PACG
MAROC	Rabat	Collège St Exupéry	PACG	BUENAVENTES Serge	Oloron 64	France	Clg T. Dereme	PACG
MAURICE	Curepipe	Lycée La Bourdonnais	ADLY	GERBER Jean-Pascal	Rennes 35	France	LG Chateaubriand	ADLY
MAURITANIE	Nouakchott	Lycée Th. Monod	PRLY	SACHET Stéphane	Brest 29	France	Clg Keranroux	PACG
MEXIQUE	Guadalajara	Lycée F/- mexicain	PACG	PIQUER Henri	Carcassonne 11	France	Lgt P. Sabatier	ADLY
NIGER	Niamey	Lycée La Fontaine	PRLY	GUILLEMIN Évelyne	Ouagadougou	Burkina	Lyc St Exupéry	PRLY
PARAGUAY	Asuncion	Collège M. Pagnol	PACG	VIDAL François	Cazeres 31	France	Clg Plantaurel	ADCG
PAYS BAS	La Haye	Lycée Van Gogh	PRLY	ROUARD Jean-Pierre	Nouakchott	Mauritanie	Lyc Th. Monod	PRLY
SÉNÉGAL	Dakar	Lycée J. Mermoz	PRLY	BRIGLIA Jean-Paul	St Jean de M. 73	France	Lgt P. Hérault	PRLY
SÉNÉGAL	Dakar	Institution Ste J.d'Arc	PRLY	DEPARDIEU Annick	Fameck	France	LP J. Macé	PRLP
SINGAPOUR	Singapour	Lycée français	ADLY	FAURE Jean-Pierre	Paris 18°	France	Clg M. Curie	ADCG
SUEDE	Stockholm	Lycée Saint Louis	PRLY	NONNEMACHER Christian	Vienne	Autriche	Clg Français	ADLY
TUNISIE	La Marsa	Lycée G. Flaubert	ADLY	LIOTTA Martine	Lille 59	France	Lgt Louis Pasteur	ADLY
URUGUAY	Montevideo	Lycée français	ADLY	MATHIEU Jean-Luc	Angoulême 16	France	LP du Bâtiment	ADLP
VANUATU	Port Vila	École française	PRLY	LEROY-LUSSON Didier	Millau 12	France	Lgt J. Vigo	ADLY
VENEZUELA	Caracas	Lycée français	PRLY	KONARKOWSKI Michel	Cali	Colombie	Lyc P. Valéry	PRLY

Brèves...



Autour du Libre 2002 Libre et Contenus

du 29 au 31 mai 2002, INT - Evry

Après trois manifestations, organisées par et à l'École Nationale Supérieure de Bretagne, "Autour du Libre" se transforme en événement du "Groupe des Écoles des Télécommunications" et prendra ses quartiers à l'Institut National des Télécommunications (INT) d'Evry pour y organiser, du 29 au 31 mai 2002, un colloque sur le thème "Libre et Contenus".

Alors que les deux premières éditions avaient pour objectif de présenter aux spécialistes, simples utilisateurs et novices réunis pour l'occasion, les concepts de liberté introduits par les logiciels libres, de partager les enseignements de ce mouvement et de confronter les modèles économiques à la réalité des marchés, la troisième édition intégrant elle une dimension plus locale des ressources libres, la version 2002 de cette manifestation a pour objet d'aborder la question de la transférabilité du modèle de liberté introduit par le mouvement "Logiciel Libre" dans le domaine informatique vers d'autres domaines.

La réflexion centrale devrait ainsi porter sur les "Contenus Libres", avec en particulier la liberté de partage et d'accès aux contenus éducatifs. Quel cadre juridique ? quels modèles économiques ? quel engagement des pouvoirs publics ?... Ces contenus seront déclinés sur le mode du partage des savoirs, en particulier dans le cadre de la publication scientifique, de l'enseignement à travers les réseaux (Elearning), des domaines artistiques, et surtout, pour ce qui nous

concerne plus particulièrement, de l'édition scolaire, à laquelle une journée entière organisée par le CNDP est consacrée le jeudi 30 mai.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du colloque :

www.autourdulibre.org.

A noter que l'accès aux différentes activités de la manifestation est gratuit, mais le nombre de places étant limité, l'inscription préalable est obligatoire.

« Parents-adolescents : mode d'emploi » La citoyenneté mise à l'honneur avec le premier Forum Citoyen de la Foire de Paris



A l'occasion de sa prochaine édition, qui se déroulera du 30 avril au 12 mai prochain, la Foire de Paris souhaite « affirmer son attachement au sens de la responsabilité civique et à l'engagement de chacun », en organisant son premier Forum Citoyen destiné aux adultes et dédié à la vie des adolescents.

Chaque jour, de 14 heures à 17 heures, pendant toute la durée de la manifestation, se succéderont, sur un espace ouvert et convivial pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes, des experts de

renom, spécialistes des questions concernant les adolescents. Ils animeront les débats, livreront leurs analyses et témoignages et apporteront aux visiteurs des éléments de réflexion et des réponses concrètes à leurs interrogations.

Au programme des débats

- Codes et modes : les tribus
- Parents : un métier difficile
- Quels adultes pour demain ?
- Les habitudes alimentaires : le sens de la mal bouffe
- Les clefs du conflit
- La sexualité
- Les clefs du dialogue
- Drogues, alcool, tabac... : les risques...

Foire de Paris : du 30 avril au 12 mai 2002 à Paris Expo, porte de Versailles ; Tous les jours de 10 heures à 19 heures - Nocturne le vendredi 3 mai jusqu'à 22 heures
Pour plus d'informations : www.foiredeparis.fr

Former à l'enseignement à distance

Vous souhaitez créer des dispositifs de formation à distance, concevoir les matériels pédagogiques et les produits multimédias (cédéroms, sites, etc.) adaptés à ce type d'enseignement, appréhender l'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication ? Alors les quatre stages proposés

par le CNED durant l'été pour découvrir et approfondir l'ensemble des composantes de la formation ouverte et à distance (FOAD) sont susceptibles de vous intéresser.

Ces stages, à destination de publics français et étrangers, se dérouleront durant la 1^{re} quinzaine de juillet à l'École d'ingénierie de la formation à distance du Cned, situé sur le site du Futuroscope de Poitiers.

Pour tous renseignements (Inscriptions/Dates/Contenu) formations-ecole@cned.fr ou 05 49 49 97 82

Attention : Date limite d'inscription 30 avril 2002

Un catalogue multimédia 100% pour l'éducation

Pour la 1^{re} fois, cdandco, spécialiste de la vente à distance de logiciels, lance, en partenariat avec RueDuCommerce, un catalogue Éducation destiné aux lycées, collèges et écoles primaires, présentant la meilleure sélection de produits éducatifs et scolaires.

Ce catalogue recense plus de 1 000 références de cédéroms et d'équipement informatique à des prix spécialement négociés avec les fabricants, au bénéfice des établissements scolaires et des administrations.

Il est disponible sur simple demande au 01 41 66 18 87, par fax au 01 41 66 18 88 ou par mail education@cned.fr.

Chronique juridique

Accidents d'escalade en milieu scolaire

Bernard VIELLEDENT

La cellule juridique réunie le 14 mars 2002 s'est penchée sur les accidents d'escalade en milieu scolaire. A l'étude, les accidents liés à cette activité se produisent assez régulièrement ; l'inventaire, sans doute incomplet, des décisions judiciaires permet de s'en convaincre.

1. Cour d'appel de Lyon (1997) : responsabilité civile des Instituteurs, article 1384, alinéa 8 du Code Civil. Faute d'imprudence du professeur à l'origine de la chute d'un de ses élèves. Il n'a pris aucune précaution pour pallier une erreur ou une maladresse d'un élève, néophyte, laissant reposer la sécurité uniquement sur le vissage correct du mousqueton de la dégainé.
2. Cour d'appel de Reims (18 mars 1998) : la chute de l'élève ne peut être due qu'à une vérification sommaire par l'enseignant qui n'a pas détecté la fausse manœuvre qui de toute façon ne pouvait être reprochée à l'élève au stade de l'initiation.
3. Cour d'appel de Nancy (22 juin 1999) : la faute du professeur est bien à l'origine directe de la chute de son élève, car une vérification attentive du système d'attache de la corde de rappel aurait permis de détecter une anomalie.
4. Cour d'appel de Paris (14 septembre 1999) : championnat scolaire UNSS. Blessure en tombant sur les tapis qui s'étaient désolidarisés. L'organisateur des épreuves a manqué à son obligation de sécurité.
5. Cour de Cassation 6 mars 1996 : école d'escalade.

On peut supposer que nombre d'accidents aux conséquences plus bénignes seraient également à intégrer dans une approche statistique.

Par ailleurs, les réflexions en cours, préparatoires à l'élaboration des nouveaux programmes évoquent la possibilité de privilégier au niveau de l'évaluation, les élèves qui maîtrisent « *l'ascension en tête* ».

Les conséquences sur les conditions de l'enseignement de l'escalade, par exemple du taux d'encadrement adéquat, nous inquiètent.

La prise en compte des risques inhérents à l'activité escalade en milieu scolaire a fait l'objet de recommandations ministérielles récentes très confidentielles. Ainsi la lettre du 6 septembre 2001 adressée aux Recteurs d'Académie stipule « *vous voudrez bien diffuser ces recommandations dès leur réception afin de permettre aux équipes pédagogiques de poursuivre leur enseignement d'escalade dans la sérénité, avec toute la rigueur attendue en matière de sécurité, de façon à utiliser pleinement le caractère formateur de cette activité* ».

La plupart des chefs d'établissement n'en ont pas été destinataires. Toutefois



des travaux de modification de la réglementation actuelle sont engagés, dont il est attendu « *les conclusions pour le 1er trimestre 2002* ».

Le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 25 octobre 2001, à la suite de l'accident d'un élève mineur sur un mur d'escalade installé dans le gymnase d'un lycée amène à s'interroger sur cette pratique sportive scolaire.

L'élève de seconde, âgé de 16 ans au moment des faits, était assurée par un camarade. Elle a omis de placer une « *dégainé* » à un point d'ancrage, la chute s'est produite en cours d'ascension. L'adolescente est tombée sur ses pieds, sur les tapis « *sar neige* », a rebondi et sa tête a heurté violemment le sol.

Le préjudice de la victime est important : fractures multiples du crâne, dont un éclatement du rocher, avec paralysie faciale... Une incapacité temporaire de 50 % a été fixée pour une durée de 8 mois, dans l'attente d'une nouvelle expertise et de l'appréciation définitive du préjudice. Le seul montant des prestations servies par la CPAM s'est élevé à plus de 450 000 francs à la charge - partielle - de l'État français qui a été en partie déclaré responsable.

Le tribunal souligne en effet deux fautes relatives à l'équipement de sécurité, commises par le professeur et qui ont contribué au dommage, engageant la responsabilité de l'État Français dans la proportion d'un quart. La responsabilité de la victime a également été retenue pour ne pas avoir placé sa « *dégainé* » au 3^e point d'ancrage, malgré l'avertissement de son camarade qui « *l'assurait* ».

L'activité « escalade » est une pratique physique et sportive largement développée au sein de nos établissements. Le jugement rendu par le tribunal de grande instance de Grenoble est l'occasion de faire le point sur la notion de responsabilité de chacun des acteurs.

Tout d'abord, l'usage collectif des matériels d'assurance utilisés en escalade ou équipements de protection individuelle (EPI : cordes, harnais, mousquetons, sangles, anneaux) renvoie à la question du risque exposant l'élève à une atteinte à son intégrité physique.

La note de service n° 94-116 du 9 mars 1994, signale qu'en cas de défectuosité du matériel, « *l'enseignant doit faire une notification écrite au chef d'établissement qui, en tout état de cause, veillera à sa remise en état pour permettre, à nouveau, son utilisation* ».

Chaque enseignant doit en outre vérifier régulièrement le bon état du matériel et des équipements utilisés. Il est observé qu'une réglementation spécifique a été édictée, dans certains cas, notamment pour les buts de basket et de hand-ball ou les machines dangereuses en atelier. En revanche, de nombreuses activités de pleine nature en milieu scolaire restent étrangement en dehors de toute réglementation : ainsi l'activité escalade dont les matériels entrent dans le champ d'application du Code du travail en tant qu'équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur.

L'article L 233-5 du Code du travail aborde la sécurité des équipements de travail, l'article L 231-1 précise les établissements soumis à ces dispositions. Nous analyserons ultérieurement ce point particulier.

Le Ministère, conscient de cette carence et des risques liés à cette activité, a, par lettre n° 01-037 du 6 septembre 2001, recommandé aux Recteurs et aux Inspecteurs d'Académie de « *limiter provisoirement les activités d'escalade à des hauteurs ne nécessitant pas des matériels de protection contre les chutes...* » : soit 3,10 mètres du sol, la hauteur de chute libre correspondant à cette hauteur normalisée du point d'ancrage.

Mais une lettre DESCO du 26 septembre 2001, conduisait « *suite à de nombreuses remarques et réactions... à formuler de nouvelles recommandations pour l'organisation de l'activité escalade sans limitation de hauteur... afin de respecter les objectifs et les conditions fixées par les programmes* ».

La première interrogation, en l'absence de réglementation spécifique, porte sur le nombre d'élèves à autoriser simultanément à pratiquer l'escalade. Une telle intervention du chef d'établissement est délicate voire génératrice de conflits, il est cependant indispensable d'évaluer l'effectif maximum confié à l'enseignant qui doit, tout à la fois, animer et contrôler l'activité, percevoir toute situation de risque et intervenir à temps.

Nous observons que le législateur a déjà su baliser et équilibrer les effectifs

élèves avec leur niveau de maîtrise motrice dans l'élément liquide, il en est ainsi pour la natation.

L'Observatoire National de la Sécurité des Établissements Scolaires et d'enseignement supérieur évoque dans son document « *l'escalade en milieu scolaire* », les capacités d'accueil des élèves sur une surface artificielle d'escalade en fonction de multiples paramètres : largeur du mur, utilisation type bloc ou pan, hauteur...

Par contre, l'exemple donné n'est pas probant : « *un mur de 15 mètres de large pour accueillir 20 grimpeurs en utilisation club, et 30 en utilisation scolaire* »!

Les observations de cet Institut sont précieuses, mais il ne peut aller au-delà de ses compétences de conseil et d'orientation (*Direction n° 96*, page 37).

Dans le cas évoqué, les références de l'observatoire sont trop vagues pour éclairer des préconisations qui devraient être le fait de notre Ministère ou de la Fédération de la Montagne et de l'Escalade.

Face à cette carence, il nous semble qu'il appartient au chef d'établissement, après concertation avec les enseignants d'EPS et analyse des conditions matérielles de déroulement de l'activité, de définir l'effectif élèves par enseignant. En toute hypothèse, il paraît déraisonnable qu'une classe complète de collégiens (soit environ 26 élèves) puisse pratiquer l'activité avec un encadrement d'un seul professeur.

Il apparaît souhaitable, dans l'attente des modifications réglementaires annoncées, de conseiller aux chefs d'établissement et aux enseignants d'EPS de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires quant à la conformité des matériels et des équipements utilisés par les élèves :

- vérifications d'usage, préalables, régulières et consignées dans le cahier de textes de la classe ;
- tenue d'un registre spécifique (un de plus) au matériel d'escalade sur lequel seront répertoriés les différents matériels, la date de leur achat, des contrôles effectués et du retrait des matériels périmés.

Ces préconisations sont émises par l'Observatoire National de la Sécurité des Établissements Scolaires et d'Enseignement Supérieur et par la lettre ministérielle du 26 septembre 2001.

Le contrôle de la conformité des équipements de protection individuelle revient à l'enseignant et consiste en « *un examen visuel et tactile complet afin de s'assurer qu'aucune dégradation apparente n'est susceptible d'affecter la qualité et la sécurité des produits* » (lettre DESCO du 26 septembre 2001).

Outre le fait que ce contrôle technique nécessite une compétence avérée de l'enseignant, les notices d'information des différents fabricants sont particulièrement

évasives : longévité du matériel estimée de 4 à 7 années !

Il est également recommandé de vérifier que les conditions d'utilisation de stockage et de rangement n'affectent pas les caractéristiques mécaniques des produits.

Toute chute maîtrisée d'un élève affecte la conformité du matériel et implique, la plupart du temps, son déclassement. La pratique existe de récupérer le matériel usagé, parfois pour l'exercice personnel de l'escalade. Il est conseillé de détruire tout produit usagé, la responsabilité du chef d'établissement pouvant être engagée.

D'autres méthodes de protection des élèves s'éclairent au regard de la motivation du jugement du tribunal de grande instance de Grenoble : « *en raison du risque prévisible de chute, quel que soit le degré d'expérience et de vigilance des participants à l'activité escalade, il est nécessaire de prévoir des tapis de réception de manière à limiter les traumatismes encourus et de faire porter un casque aux grimpeurs* ».

Il est reconnu que l'enseignant « *a fait au mieux* » en superposant deux tapis de type « *sar neige* » dans la zone de réception, mais les tapis n'étaient pas disposés « *sur une surface suffisante pour amortir tous les points de choc en cas de chute* ». La Fédération Française des Industries du Sport et des Loisirs préconise des surfaces de réception absorbantes, type matelas de chute au pied des murs. Suggestion intéressée sans doute mais pourtant de bon sens.

La zone à protéger nécessite en conséquence des protections par des matelas de réception en nombre et de dimension suffisants. L'investissement financier sera conséquent pour de nombreux établissements, le nombre d'élèves en situation limitée aux possibilités matérielles.

Au surplus, le port du casque est conseillé aux grimpeurs par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et il est évident qu'il constitue un moyen de prévention efficace des traumatismes de la tête. « *Il appartient en conséquence au professeur, responsable de la sécurité de ses élèves, d'exiger pour enseigner son activité, que ceux-ci soient tous équipés d'un casque et ce d'autant plus que leur jeunesse et leur manque d'expérience rendent plus probables les risques de chute* ». Il a été constaté qu'en l'absence d'une réglementation spécifique définie par l'Éducation Nationale, les tribunaux s'appuient sur une réglementation contraignante liée à la pratique de haut niveau et de la compétition.

Le Tribunal de Grande Instance relève qu'il n'est pas soutenu que l'enseignant aurait sollicité cet équipement et qu'il lui aurait été refusé, de sorte que le défaut de casque « *ne relève pas d'un défaut d'organisation du service* ».

Cette précision est dans ce cas favorable à l'enseignant et au chef d'établissement.

Le port du casque risque dorénavant de s'imposer au vu de cette jurisprudence. On peut se réjouir de ce que nos élèves en seront mieux protégés, mais cette sécurité là a également un coût.

La notion de responsabilité se précise puisque sont signalées dans le jugement « *deux fautes relatives à l'équipement de sécurité commises par le professeur (casque et tapis de chute)* ».

Le professeur doit « dorénavant » exiger ces moyens de sécurité... ; le chef d'établissement doit-il en conséquence interdire l'activité tant que les conditions matérielles ne sont pas remplies ?

Rappelons que la responsabilité du chef d'établissement est entière puisqu'il « *prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes pour assurer la sécurité des personnes et des biens* » (article 8, 2^ec du décret du 30 août 1985 modifié). Il veille également au bon déroulement des enseignements (article 8, 2^a du même décret). Un chef d'établissement averti...



La structure elle-même, à savoir le mur d'escalade, requiert des vérifications préalables à l'activité : convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade en cas d'équipement municipal ou associatif. Les rapports de contrôle doivent être exigés en recommandant un test annuel de conformité, par référence aux prescriptions de la norme Afnor et européenne. Rappelons que les modalités de gestion des équipements évoquées de façon très superficielle par les lois de décentralisation nous laissent dans nombre de cas de mise à disposition de locaux et de matériels, seuls pour résoudre toute difficulté.

Une vigilance particulière semble nécessaire pour les murs d'escalade évolutifs (points de moulinette, points d'ancrage...) dans l'attente d'une législation appropriée.

L'entretien périodique par vérification des scellements, des accrochages etc.

est souligné par la circulaire n° 73-28 du 1^{er} février 1973 relative à la sécurité dans les installations sportives.

Le jugement rendu par le tribunal de Grenoble amène à dépasser le débat sur les conditions matérielles du déroulement de l'activité escalade et à évoquer également la spécificité de l'encadrement de cette pratique scolaire.

La lettre DESCO du 26 septembre 2001 précitée souligne « *la richesse éducative de la pratique de l'escalade, liée pour une bonne part aux comportements de sécurité qu'elle développe par la confrontation régulière à un risque maîtrisé* ».

Rappelons que le Tribunal de Grande Instance a retenu des fautes, commises par la victime, qui ont dans une très large part été à l'origine de son dommage, « *en effet M^{lle} R... qui avait 16 ans au moment des faits, et disposait d'un discernement certain n'a pas respecté la mesure de sécurité élémentaire* » qui lui avait été enseignée. Ainsi, parvenue à un point d'ancrage, l'élève a omis, malgré l'avertissement de son camarade qui « *l'assurait* », de placer une « *dégaine* » et a poursuivi son ascension jusqu'à ce qu'elle lâche prise. Toutefois, le comportement de toute personne, a fortiori d'un élève pratiquant l'escalade, dépend de la maîtrise de son stress et du degré de fatigabilité lié à une déperdition énergétique rapide. De plus, la peur du vide peut rendre le comportement irrationnel et imperméable à son environnement, voire à tout signal d'alerte.

Les conclusions de ce jugement de première instance sont intéressantes, quant à la recherche des responsabilités : elles en font porter l'essentiel sur l'élève. Il est relevé que les consignes de sécurité avaient été données oralement par l'enseignant à chaque séance et complétées par un affichage sur le lieu de l'activité. De même le tribunal relève que le professeur disposait d'un niveau de compétence reconnu et que chaque élève avait été testé en début d'activité pour le faire évoluer selon son niveau. L'élève, sans avoir une grande expérience, participait à sa 4^e séance d'escalade.

La cellule juridique souligne l'absence de précision réglementaire sur le niveau requis par un enseignant d'EPS pour encadrer ce type d'activité. La formation initiale suffit-elle ? Doit-elle être complétée par une formation continue spécifique ? Par l'obtention d'une équivalence ?

Le jugement conclut à « *l'absence de faute du professeur du fait du manquement à son obligation de mise en garde et de surveillance de ses élèves* ».

Il est surprenant que ne soit pas évoquée l'obligation de faire respecter les consignes de sécurité au cours de l'activité par une vigilance active en particulier en cas de mise en danger (oubli d'une « *dégaine* » par exemple).

La note de service du 9 mars 1994 (94-116) indique que l'enseignant ne doit pas transiger sur le respect des règles de sécurité « *la technique de la parade doit être considérée comme un contenu d'enseignement qui sera proposé à tous les élèves... de toute façon, il importe que l'enseignant conserve la maîtrise de l'atelier le plus dangereux... il doit exercer une surveillance normale sur les activités de ses élèves* ». Enfin, « *dans le cadre de la conduite de son cours, l'enseignant doit être en mesure de repérer et de faire cesser tout comportement d'élèves pouvant devenir dangereux et qui ne présenterait pas un caractère de soudaineté et d'imprévisibilité* ».

La part de responsabilité de l'élève est retenue sur le fondement de sa capacité certaine de discernement « *propre à assimiler les règles et les consignes de sécurité qui lui sont données* ». Le tribunal relève encore que les élèves « *sont aptes à s'assurer et à se conseiller mutuellement, ce qui participe d'ailleurs au développement de leur autonomie et à leur responsabilisation sans que le professeur soit tenu de vérifier les gestes de chacun à chaque instant* ». L'évaluation du discernement d'un élève et la manière dont il doit être sollicité dans une activité « *à risque de chute* » laisse perplexé. Il est indéniable que l'élève a commis une erreur et une faute en n'attachant pas sa troisième « *dégaine* » malgré l'avertissement de son camarade. Cependant, la pédagogie est fondée sur les essais et les erreurs d'un élève qui apprend.

Il est à retenir également que les tribunaux apprécient la manière dont un élève en a assuré un autre. Dans ce contexte, est-il admissible de continuer à laisser le soin à tout élève « *d'assurer* » la protection d'un autre élève, alors que « *l'enseignant devrait conserver la maîtrise de l'atelier le plus dangereux (circulaire 1994)* » ? Le caractère désuet de cette circulaire est manifeste, elle fragilise par son caractère généraliste l'enseignant et s'abstient de toute précision sur la notion d'enseignement par ateliers.

Le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Grenoble peut apparaître comme équilibré en retenant 1/4 de responsabilité pour l'enseignant et 3/4 pour l'élève, en cela il tient compte de la difficulté de l'acte d'enseigner.

D'autres lectures pourraient cependant être faites.

La pratique de l'escalade est significative d'un paradoxe social : la recherche de l'affirmation de soi, de la libération du corps, de l'émotion et de la recherche de la sensation (le fun), tout en revendiquant une parfaite sécurité proche du risque zéro. Il ne peut être transigé sur ce haut niveau d'exigence pour de jeunes élèves, l'élaboration rapide d'une réglementation appropriée est attendue impatientement.

Questions Réponses

7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

S (Q) n° 36979 du 6 décembre 2001 (M. Serge Mathieu) : création de sections européennes dans les lycées professionnels

Réponse (JO du 21 février 2002 page 573) : créées en 1992 dans les établissements du second degré, les "sections européennes" constituent un levier fort de l'ouverture européenne des parcours de formation. Le ministre délégué à l'enseignement professionnel a fait de leur développement dans les lycées professionnels une de ses priorités. Une progression de 179 % du nombre des sections impliquées en témoigne. Le dispositif pédagogique de ces sections européennes dans le secondaire est régi par la circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 (modifiée). Le développement des sections européennes en lycée professionnel s'inscrit donc dans ce texte de référence. Toutefois, pour prendre en compte les exigences particulières de leur mise en œuvre dans cet ordre d'enseignement, le ministre délégué en a précisé les conditions pédagogiques et organisationnelles dans une note de service spécifique (n° 2001-151 du 27 juillet 2001). Tout autant qu'au renforcement de la pratique linguistique, les sections européennes participent en effet dans l'enseignement professionnel à l'acquisition de compétences culturelles et professionnelles européennes. La section européenne vise à développer l'apprentissage des langues vivantes et la connaissance de la culture d'un pays européen. Elle comporte donc l'apprentissage d'une ou plusieurs disciplines dans une langue de l'Union européenne. En lycée professionnel, le choix

de la discipline privilégie les disciplines professionnelles. Ce choix permet de développer la communication entre élèves, il fournit le vocabulaire nécessaire à une bonne intégration dans le milieu professionnel du pays concerné et contribue à accroître la motivation des élèves pour l'apprentissage des langues vivantes. Les échanges européens dans ces sections font l'objet de modalités variées : périodes de formation en entreprise à l'étranger, contacts professionnels ou culturels avec d'autres pays de l'Union européenne, notamment dans le cas de projet pluridisciplinaire à caractère professionnel. Ils se construisent également dans les relations avec les entreprises européennes présentes dans l'environnement du lycée, dans les interventions en langue étrangère de professionnels, ou par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Enfin, les échanges avec d'autres classes des pays étrangers, tels qu'ils se pratiquent dans le cadre du programme européen Comélius, sont systématisés. Le soutien apporté à la création de sections européennes en lycée professionnel a eu un effet immédiat. En 2001-2002, 134 sections européennes en lycée professionnel étaient recensées, soit une progression de 179 % par rapport à 1998 (+ 86 sections). L'augmentation est concentrée sur la rentrée scolaire 2001 avec 79 ouvertures de sections européennes en lycée professionnel. Les sections sont réparties sur l'ensemble du territoire et se révèlent particulièrement nombreuses dans les académies de Lille, Strasbourg et Toulouse qui se sont particulièrement investies dans ce projet. Cette évolution devrait se confirmer à la rentrée prochaine où des sections nouvelles sont prévues. La création en cours de la mention "Europro" devrait à l'avenir offrir une reconnaissance officielle à ces parcours de formation.

8. FORMATION CONTINUE - GRETA

AN (Q) n° 68465 du 5 novembre 2001 (M^{me} Odette Grzegorzulka) : résorption de la précarité pour les personnels de GRETA et MGI

Réponse (JO du 11 février 2002 page 728) : le ministre de l'éducation nationale a demandé aux recteurs de faire procéder à une nouvelle délibération des jurys des examens professionnels, permettant de garantir une parfaite prise en compte de la spécificité de ce recrutement ; à l'occasion de cette demande, il a ainsi été rappelé que l'examen professionnel se fonde sur le principe d'une validation de l'expérience professionnelle acquise par le candidat. Les nouvelles délibérations effectuées par les jurys ont permis de désigner 71 nouveaux lauréats de l'examen. Au total, au titre de la session 2001, 2 238 agents sont lauréats de l'examen professionnel. Comme pour tout concours ou examen, les résultats définitifs sont établis en fonction des listes proposées par les jurys, seuls compétents pour arrêter la liste des candidats reçus et seuls les candidats reçus pouvant être nommés. Cette indépendance du jury vis-à-vis de l'autorité hiérarchique est une garantie du respect d'égal accès aux emplois publics. En ce qui concerne les stagiaires lauréats des concours réservés et des examens professionnels, issus de la formation continue, de l'insertion professionnelle ou de l'apprentissage, les modalités de leur affectation, de leur évaluation et de leur reclassement ont été précisées aux recteurs ; il a notamment été rappelé que ces personnels devaient être évalués et, le cas échéant, inspectés dans le lieu où ils exercent leurs fonctions. Ces agents, dès lors

qu'ils ne souhaitent pas exercer en formation initiale, voient donc leur situation spécifique prise en compte au moment du stage.

16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

AN (Q) n° 68039 du 29 octobre 2001 (M. Jean Roatta) et n° 68935 du 12 novembre 2001 (M^{me} Christine Boutin) : durée du travail des personnels ouvrier et d'accueil

Réponse (JO du 11 février 2002 page 728) : s'il n'a pas été créé d'emplois spécifiques au titre de l'ARTT, le ministère de l'éducation nationale a cependant bénéficié depuis le début de la législature d'une exceptionnelle priorité en faveur de la création d'emplois IATOSS. Depuis 1998 en effet, et en intégrant la loi de finances 2002, plus de 10 000 emplois nouveaux ont été mis à la disposition des services et des établissements. Par ailleurs, le dispositif ARTT mis en œuvre à l'éducation nationale avec le soutien de 13 organisations syndicales sur 18, représentant 75 % des personnels, permet de renforcer la force de travail disponible sur les périodes de présence des élèves, lorsque les besoins sont les plus importants. S'agissant notamment des personnels de la filière professionnelle, ce dispositif devrait permettre de concilier une réduction effective du temps de travail de ces agents avec l'intérêt du service public d'éducation.

17. PROGRAMMES ET HORAIRES

AN (Q) n° 66787 du 1^{er} octobre 2001 (M. André Aschieri) : institutions européennes

Réponse (JO du 4 février 2002 page 567) : les projets de programmes d'éducation civique pour l'école primaire du cycle 3 (ou cycle d'approfondissement) proposent aux élèves de découvrir les pays de l'union européenne, la solidarité européenne et le caractère mondial de nombreux problèmes économiques ou culturels. Ils préconisent notamment de nouer des contacts directs avec d'autres classes d'enfants européens. Les programmes d'éducation civique du collège prennent également en compte la construction européenne puisqu'ils proposent, pour la classe de troisième, l'étude des institutions européennes. Mais c'est surtout au lycée qu'on aborde de façon plus approfondie la citoyenneté et la construction européenne, à travers le nouvel enseignement d'éducation civique, juridique ou sociale (ECJS). Ce thème est au programme des classes terminales des séries générales, mis en application à la rentrée 2001. Ainsi incite-t-on les élèves à répondre aux questions suivantes : l'Union européenne fait-elle évoluer la définition et l'exercice traditionnel de la citoyenneté ? Dans quelle mesure le développement des institutions politiques européennes se conjugue-t-il avec le développement d'une véritable citoyenneté européenne ? Son élargissement ne complique-t-il pas l'élaboration de cette citoyenneté ? La citoyenneté européenne implique-t-elle la constitution d'un espace public européen ? Requiert-elle à terme la création d'un État européen souverain ? Il est à noter qu'une expérimentation est en cours cette année dans les séries technologiques afin d'y introduire ce nouvel enseignement à la rentrée prochaine. L'enseignement professionnel n'est pas en reste puisque cet enseignement d'ECJS est mis en œuvre dès cette année dans les classes préparatoires au brevet d'étude professionnel et au baccalauréat professionnel. On retrouve dans ces filières le thème de la citoyenneté et de la construction européenne avec les mêmes problématiques que pour les séries générales énoncées plus haut. Enfin, pour les classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle, un programme est en cours d'élaboration qui prendra en compte cette dimension européenne de la citoyenneté. Ainsi, à la rentrée

2002-2003, c'est l'ensemble des programmes d'éducation civique ou d'ECJS de tous les niveaux d'enseignement qui proposeront une réflexion sur la citoyenneté européenne.

28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

AN (Q) n° 70334 du 10 décembre 2001 (M. Renaud Donnedieu) : égalité des sexes pour les pensions de réversion

Réponse (JO du 11 mars 2002 page 1435) : les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite diffèrent effectivement selon qu'elles s'appliquent aux veuves ou aux veufs de fonctionnaires. L'article L. 38 permet à la veuve de bénéficier immédiatement d'une pension de réversion qui représente 50 % de la pension dont aurait bénéficié son mari. L'article L. 50 n'autorise le veuf à percevoir une pension de réversion qu'à l'âge de 60 ans. Celle-ci est, en outre, plafonnée à 37,5 % du traitement afférent à l'indice brut 550, soit 749,29 euros par mois. La question de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de pensions dépasse les dispositions des seuls articles L. 28 et L. 50. Adopter une solution à cette seule question en l'isolant de la problématique de l'égalité de traitement entre hommes et femmes au sein du code des pensions civiles ne constituerait pas une approche rationnelle du problème. Les moyens de parvenir à l'égalité hommes/femmes en matière de pension étant multiples, une réflexion s'impose pour en mesurer les enjeux et retenir les solutions qui apparaissent le plus en phase avec l'évolution actuelle de la société. Les travaux du conseil d'orientation des retraites, qui se poursuivent après la remise de son premier rapport, pourraient apporter une contribution à l'approfondissement de la réflexion sur ce point.

29. CONSEILS ET COMITÉS

S (Q) n° 35346 du 27 septembre 2001 (M. Emmanuel Hamel) : amélioration du fonctionnement des conseils de classe

Réponse (JO du 24 janvier 2002 page 221) : les "recommandations pour un établissement scolaire mobilisé contre la violence" préconisent effectivement une amélioration du fonctionnement des conseils de classe. Cette disposition est complémentaire de celles qui concernent l'enseignement des disciplines. Il s'agit de rendre les objectifs du travail compréhensibles aux élèves et de rendre explicites les connaissances, les compétences et les évaluations. Il est nécessaire en effet d'aboutir à une évaluation individualisée et formatrice permettant d'apprécier les lacunes des élèves et de repérer leurs acquis. Les conseils de classe doivent contribuer à la réalisation de ces objectifs, à la fois par le type de communication adopté et par la qualité des appréciations portées sur les bulletins scolaires. Tout un travail a déjà été demandé, aux collèges en particulier, pour améliorer la présentation et le contenu des bulletins trimestriels. Des modèles de bulletins trimestriels remplissant vraiment leur rôle éducatif leur a été proposés. Depuis des années, les circulaires de rentrée rappellent ces objectifs concernant les conseils de classe. Des progrès importants ont déjà été réalisés et les réflexions dans les établissements sur cette question seront poursuivies.

S (Q) n° 36587 du 22 novembre 2001 (M. René Tregouët) : Haut Conseil à l'intégration

Réponse (JO du 28 février 2002 page 656) : le ministère de l'éducation nationale est particulièrement sensibilisé quant à la nécessité de généraliser l'apprentissage du français aux étrangers nouvellement arrivés. Pour cela, depuis 1970, la création de classes d'initiation et d'accueil dans le second degré ont été instituées pour favoriser la scolarisation et l'apprentissage du français aux nouveaux arrivants de moins de 16 ans. Depuis, ces classes se sont développées et diversifiées. Nombre d'entre elles scolarisent des jeunes de plus de 16 ans. Aujourd'hui ce sont plus de 29 773 élèves (chiffres d'octobre

2001) qui sont scolarisés dans ces structures dont plus de 22 000 sont arrivés en septembre, 1 583 classes d'accueil dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées scolarisent ces nouveaux arrivants, sans compter les dispositifs de la Mission générale d'insertion de l'éducation nationale qui accueillent à ce jour 1 173 jeunes de plus de 16 ans. Nous pouvons évaluer à plus de 3 000 les élèves de plus de 16 ans auxquels l'éducation nationale offre une formation linguistique et professionnelle ou une remise à niveau scolaire. Dans ce domaine, les efforts consentis sont depuis deux ans importants mais il va de soi que pour les jeunes et les adultes ne relevant plus de l'obligation scolaire, l'Éducation nationale, pour être pleinement efficace, ne peut agir seule. La mobilisation conjointe des services de l'État et des collectivités locales doit être développée. Le rapport annuel du Haut Conseil à l'intégration avait par ailleurs souligné les efforts consentis dans ce domaine par le ministère de l'éducation nationale. Il est dommage qu'il n'ait pas pu rendre plus précisément compte des avancées effectuées : le nombre croissant d'élèves scolarisés et notamment pour les plus de 16 ans, l'amélioration de la formation des enseignants, du fonctionnement des structures et des centres de formation et d'information pour la scolarisation des enfants des migrants (CEFISEM), l'élaboration de nouvelles circulaires à paraître prochainement... Pour la formation linguistique des adultes étrangers installés en France depuis longtemps ou primo arrivants, le Fonds d'action sociale pour l'intégration et contre les discriminations (FASILD) s'est doté en 2002 d'un nouveau dispositif d'offre de formation. Celui-ci a été élaboré en partenariat avec les services de la formation continue de l'éducation nationale. Il a pour objectif de mettre en place un parcours de formation linguistique appuyé sur des étapes clairement identifiées et visant une progression de l'apprentissage aboutissant au niveau du certificat de formation générale.

à suivre...

Voyage en Guadeloupe



Plage du Gosier - Marcel Jacquemard

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès

- René DUVENT, principal honoraire du collège de SAMER
- Françoise ELVIRA, principal honoraire du collège de ST JEAN D'AULPS
- Alain LEGÉE, principal honoraire du collège Université, REIMS
- Franceline ROUX RIZET, principal honoraire du collège Langevin, VILLE LA GRAND
- Jean Louis HUILLET, proviseur adjoint du lycée Amyot, AUXERRE
- Pierre BLANQUART, principal du collège, SANGATTE
- Guy CHALLEAT, principal du collège Perrier de la Bathie, UGINE

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.